

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION AFRICAINE SUR LES POPULATIONS /COMMUNAUTES AUTOCHTONES

MISSION EN REPUBLIQUE DU NIGER

14 – 24 février 2006

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a adopté ce rapport
lors de sa 40ème session ordinaire, 15 - 29 novembre 2006



COMMISSION AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME
ET DES PEUPLES

2008



INTERNATIONAL
WORK GROUP FOR
INDIGENOUS AFFAIRS

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION
AFRICAINNE SUR LES POPULATIONS/COMMUNAUTES AUTOCHTONES:
MISSION EN REPUBLIQUE DU NIGER,
14 – 24 FÉVRIER 2006

© Copyright: CADHP et IWGIA

Mise en page: Uldahl Graphix, Copenhague, Danemark

Imprimerie: Litotryk, Copenhague, Danemark

ISBN: 9788791563485



transaction

Distribution en Amérique du Nord:
Transaction Publishers
390 Campus Drive / Somerset, New Jersey 08873
www.transactionpub.com



**Commission Africaine des Droits de
l'Homme et des Peuples (CADHP)**

Avenue Kairaba - P.O.Box 673, Banjul, Gambie
Tel: +220 4377 721/4377 723 - Fax: +220 4390 764
achpr@achpr.org - www.achpr.org



**International Work Group
for Indigenous Affairs**

Classensgade 11 E, DK-2100 Copenhague, Danemark
Tel: +45 35 27 05 00 - Fax: +45 35 27 05 07
iwgia@iwgia.org - www.iwgia.org

Ce rapport est publié grâce au soutien du
Ministère des Affaires Etrangères du Danemark

TABLE DES MATIERES

| | |
|-------------------------------------------------------------------|----|
| ABBREVIATIONS..... | 7 |
| REMERCIEMENTS..... | 8 |
| PRÉFACE..... | 9 |
| RESUME EXECUTIF..... | 12 |
| CARTE DU NIGER..... | 18 |
| INTRODUCTION..... | 19 |
| PRÉPARATION DE LA MISSION..... | 20 |
| LE DÉROULEMENT DE LA MISSION..... | 21 |
| LES TERMES DE RÉFÉRENCE..... | 22 |
| PREMIERE PARTIE | |
| LE NIGER - BREF HISTORIQUE..... | 24 |
| LA GÉOGRAPHIE..... | 25 |
| L'ÉCONOMIE..... | 26 |
| LA POPULATION ET LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES..... | 27 |
| LE GOUVERNEMENT..... | 28 |
| LES LANGUES..... | 29 |
| OBLIGATIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE DES DROITS DE L'HOMME..... | 29 |
| MISSIONS ANTÉRIEURES..... | 30 |
| LES PEUPLES..... | 30 |

SECONDE PARTIE

| | |
|---------------------------------------------------|----|
| POPULATIONS/COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES AU NIGER..... | 34 |
| PROFIL DES TOUAREG..... | 35 |
| PROFIL DES PEUL..... | 41 |
| PROFIL DES TOUBOU..... | 44 |

TROISIEME PARTIE

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------|----|
| QUESTIONS SOULEVÉES DURANT LES RÉUNIONS..... | 46 |
| A. LA NOTION DE POPULATIONS AUTOCHTONES..... | 47 |
| B. PAUVRETÉ, MANQUE DE RESSOURCES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE..... | 48 |
| C. LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE..... | 48 |
| D. LES COULOIRS DE PASSAGE..... | 50 |
| E. L'ESCLAVAGE..... | 51 |
| DÉFIS AUXQUELS SONT CONFRONTÉES LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES..... | 52 |
| A. LA NÉGATION DE LA NOTION DE POPULATIONS AUTOCHTONES..... | 52 |
| B. LES PROBLÈMES CLIMATIQUES ET LES CONFLITS..... | 53 |
| C. LES PROBLÈMES DE TERRE ET D'EAU..... | 55 |
| D. LA DÉCENTRALISATION..... | 56 |
| E. LES PROBLÈMES SÉCURITAIRES..... | 56 |
| F. LE PROBLÈME DE LA TRAVERSÉE DES FRONTIÈRES..... | 58 |
| G. LE FAIBLE NIVEAU D'ALPHABÉTISATION ET LES MAUVAISES CONDITIONS DE SANTÉ..... | 59 |
| H. LA REPRÉSENTATION POLITIQUE..... | 60 |
| I. LA LANGUE..... | 60 |

| | |
|---------------------------------------------------|----|
| LES ACTIONS MENÉES POUR ABORDER LES DÉFIS..... | 61 |
| A. LE CODE RURAL..... | 61 |
| B. CRITIQUES DU CODE RURAL..... | 63 |
| | |
| LA CONFUSION DES LÉGISLATIONS..... | 64 |
| | |
| LA PROMOTION DE LA COHÉSION SOCIALE | 66 |
| A. LES FESTIVALS DE CURE SALÉE ET DE GEREWOL..... | 66 |
| B. LE COUSINAGE À PLAISANTERIE | 67 |
| | |
| CONCLUSION..... | 68 |
| RECOMMANDATIONS..... | 71 |

ABREVIATIONS

ANDDH - Association nationale de la défense des droits humains

BCEAO - Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest

CADHP - Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

CEDAW - Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes

CEDEAO - La Communauté économique des Etats africains de l'Afrique de l'ouest

CERD - Convention sur l'élimination de la discrimination raciale

CFA - Communauté financière de l'Afrique

Charte Africaine - Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

CNCR - Comité national du code rural

CNDHIF - Commission nationale sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales

FNUAP - Fonds des Nations unies pour les activités en matière de population

FRPC - Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance

GTPA - Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones

OCHA - Bureau de la coordination des affaires humanitaires

OIT - Organisation internationale du travail

ONG - Organisation non-gouvernementale

OUA - Organisation de l'Union africaine

PIB - Produit intérieur brut

PNB - Produit national brut

PPTE - Pays pauvres très endettés

PSI - Pan Sahel Initiative

SPCR - Secrétariat permanent du Code rural

VIH/SIDA - Virus de l'immunodéficience humaine / syndrome immunodéficitaire acquis

UA - Union africaine

REMERCIEMENTS

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) souhaite adresser ses remerciements au gouvernement de la République du Niger pour avoir invité son Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones (GTPA) à se rendre dans le pays.

La Commission africaine souhaite également exprimer sa gratitude à Son Excellence, le président de la République du Niger, à Son Excellence, le premier ministre et à tous les responsables du gouvernement qui ont pris le temps de rencontrer la délégation du Groupe de travail de la Commission africaine malgré la charge de leur emploi du temps. La Commission souhaite remercier particulièrement M. Garba Lompo, président de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour avoir facilité la mission et en avoir assuré le succès. La Commission remercie les autorités pour leur hospitalité et leur soutien durant la durée de la mission.

Un remerciement particulier est adressé aux membres du Comité technique établi par le gouvernement pour assister la délégation. La Commission africaine souhaite remercier le Comité pour avoir accompagné la délégation tout au long de la mission pour en assurer le succès.

La Commission africaine souhaite adresser ses remerciements aux organisations de la société civile, aux décideurs, aux professionnels des médias et aux autres institutions et individus qui ont pris le temps de rencontrer les membres de la mission et de partager leurs expériences avec la délégation.

La délégation souhaite remercier les chauffeurs pour leur persévérance à conduire la délégation sur des milliers de kilomètres dans le vaste pays qu'est le Niger pour rencontrer les parties intéressées.

PRÉFACE

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP ou Commission africaine), un des organes de l'Union africaine, s'occupe de la situation des droits de l'homme des peuples autochtones depuis 1999, considérant qu'ils font partie des groupes les plus vulnérables du continent africain. Depuis la 29^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine, qui s'est tenue en Libye en 2001, des représentants des communautés autochtones africaines participent régulièrement aux sessions de la CADHP et apportent leurs vibrants témoignages en ce qui concerne leurs situations et les violations des droits de l'homme dont ils sont victimes. Leur message s'inscrit dans une forte demande de reconnaissance et de respect et appelle à une amélioration de la protection de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Il s'agit aussi d'une demande du droit à vivre en tant que peuples et du droit à avoir voix au chapitre dans les questions touchant leur propre avenir tout en tenant compte de leur propre culture, identité, espoirs et visions. En outre, les peuples autochtones souhaitent exercer ces droits dans le cadre institutionnel des états-nations auxquels ils appartiennent. La Commission africaine a répondu à leur appel. La Commission africaine reconnaît que la protection et la promotion des droits de l'homme des groupes les plus défavorisés, marginalisés et exclus du continent constituent une préoccupation essentielle et que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples doit être le cadre de protection et de promotion de ces droits.

Afin de circonscrire une base à partir de laquelle des discussions pourront s'élaborer et des recommandations se formuler, la Commission africaine a mis en place un Groupe de travail sur les populations et communautés autochtones (Groupe de travail) en 2001. Ce Groupe de travail comprenait à l'époque trois commissaires de l'ACHPR, trois experts des communautés autochtones africaines et un expert international des ques-

tions autochtones. Le Groupe de travail a mis en oeuvre son mandat initial en produisant un document complet intitulé « Rapport du groupe de travail d'experts de la Commission africaine sur les populations et communautés autochtones » sur la situation des droits de l'homme des peuples et communautés autochtones en Afrique (le rapport complet peut être téléchargé sur <http://www.achpr.org>). Le rapport a été adopté par la Commission africaine en novembre 2003 et publié sous forme de livre en 2005. Ce rapport représente la conception et le cadre institutionnel officiels de la Commission africaine en ce qui concerne la question des droits de l'homme des peuples autochtones en Afrique.

En 2003, le Groupe de travail a reçu comme mandat de :

- Lever des fonds pour financer les activités du Groupe de travail, avec le soutien et la coopération des donateurs, des institutions et des ONG intéressés;
- Collecter des informations venant de toutes les sources possibles (y compris les gouvernements, la société civile et les communautés autochtones) sur la situation de violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations et communautés autochtones;
- Entreprendre des visites de pays pour étudier la situation des droits de l'homme des peuples et communautés autochtones;
- Formuler des recommandations et des propositions sur les mesures et les activités appropriées pour prévenir et remédier aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples et communautés autochtones;
- Soumettre un rapport d'activités à chaque session ordinaire de la Commission africaine;
- Coopérer chaque fois que cela est faisable et pertinent avec les autres mécanismes, institutions et organisations internationaux et régionaux des droits de l'homme.

Le présent rapport fait partie d'une série de rapports spécifiques de pays produits par le Groupe de travail et approuvés par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Ces rapports de pays font suite à diverses visites de pays effectuées par le Groupe de travail qui toutes ont cherché à impliquer d'importantes parties prenantes comme

les gouvernements, les institutions nationales de droits de l'homme, les ONG, les agences intergouvernementales et les représentants des communautés autochtones. Les visites ont cherché à impliquer tous les acteurs pertinents dans un dialogue autour des droits humains des peuples autochtones et à les informer de la position de la Commission africaine en la matière. Les rapports traitent non seulement des visites du Groupe de travail mais cherchent aussi à développer les termes d'un dialogue constructif entre la Commission africaine, les différents états membres de l'Union africaine, ainsi que les autres parties intéressées. Ce dialogue doit être entrepris en accord avec les dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

L'espoir est, qu'à travers notre effort commun, la situation critique des droits de l'homme des peuples autochtones sera largement reconnue et que toutes les parties prenantes oeuvreront, chacune dans leur domaine, à la promotion et à la protection des droits de l'homme des peuples autochtones.

Kamel Rezag Bara

Ancien commissaire

Ancien président du Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/ communautés autochtones

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Du 14 au 24 février 2006, le Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones (GTPA ou Groupe de travail) a effectué une mission en République du Niger. La délégation du Groupe de travail était composée de : S.E. l'ambassadeur Kamel Rezag Bara – membre de la Commission africaine et président du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones, chef de mission ; et M. Mohammed Khattali – membre du Groupe de travail. La mission était appuyée de M. Robert Wundeh Eno, juriste au Secrétariat de la Commission africaine et secrétaire du GTPA.

Le déroulement de la mission

Durant la mission, la délégation a été reçue par S.E., El Hadj Mamadou Tanja, président de la République du Niger, S.E., M. Hama Amadou, premier ministre et chef du gouvernement, et S.E., Lompo Garba, président de la Commission des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Niger. La délégation a également rencontré M. le ministre de l'Habitat, remplaçant M. le ministre de la Justice et Garde des Sceaux, et M. le ministre d'Etat et Conseiller du président de la République chargé de la sécurité, avec lesquels elle a eu des discussions fructueuses. La délégation a tenu également des séances de travail avec les membres de la Commission des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Niger, le Conseil islamique du Niger, la Mission catholique et CARE International - Niger.

Outre Niamey, la délégation s'est rendue dans six des huit régions du pays, à savoir : Dosso, Tahoua, Agadez, Zinder, Maradi et Tillabéri. Au cours de ces visites, la délégation s'est entretenue avec un large éventail de personnalités, de décideurs, d'organismes de développement, d'organisations de la société civile et de représentants de communautés autochtones. Au cours de ces rencontres, la délégation a eu des discus-

sions franches et ouvertes avec les parties concernées par la situation des droits de l'homme en général et par les droits humains des communautés autochtones en particulier.

Termes de référence/objectifs de la mission

Les termes de référence de la mission étaient notamment de :

- recueillir des informations sur la situation des populations autochtones au Niger en ce qui concerne la jouissance de leurs droits;
- engager le gouvernement de la République du Niger dans un dialogue sur la situation des populations autochtones en particulier et sur ses relations avec la Commission africaine en général ;
- engager la société civile sur son rôle dans la promotion et la protection des droits des populations autochtones au Niger ; et
- visiter et discuter avec les communautés autochtones pour comprendre les problèmes, le cas échéant, affectant la jouissance effective de leurs droits humains.

Les peuples du Niger

Le Niger est composé de plusieurs groupes ethniques dont les Djerma, les Haoussa, les Peul, les Touareg, les Beri Beri (Kanouri), les Arabes, les Toubou et les Gourmantché. Les Touareg, les Bororo, les Wodaabe et les Toubou (Teda et Daza) sont les groupes qui réclament le statut d'autochtones au Niger. Les Bororo et les Wodaabe appartiennent au groupe linguistique et culturel plus important des Peuls. Ce sont les groupes qui adhèrent le plus à leur culture et à leur culture et identité traditionnelles de nomades.

Questions soulevées durant les réunions

Lors de chaque réunion, le chef de mission informait les participants sur la Commission africaine, le processus ayant mené à l'adoption de la Charte africaine sur les droits humains et des peuples en 1981, la création de la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples, les

activités et le mandat de la Commission africaine et le processus ayant conduit à l'établissement du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones.

Lors de chaque réunion, les participants ont soulevé diverses questions sur les droits de l'homme en général et la situation des communautés ou groupes spécifiques en particulier. La diversité des contextes des groupes rencontrés a inéluctablement conduit à ce que la délégation reçoive différents points de vue sur les questions des droits des autochtones dans le pays. Les questions soulevées par les participants allaient de la négation de la notion de populations autochtones dans le pays, à la pauvreté, au manque de ressources, au sous-développement, à la rapide avancée du désert, au conflit entre les pasteurs et les paysans, au problème du Code rural, au leadership traditionnel, à l'esclavage, à la question de la propriété foncière, aux points d'eau pour le bétail, et aux couloirs de passage.

Défis et problèmes

Les populations autochtones du Niger sont confrontées à plusieurs problèmes et défis. La sécheresse, la déforestation, la dégradation des sols, les problèmes sécuritaires dans la région, le niveau extrêmement bas de l'alphabétisme sont des défis majeurs auxquels sont confrontés les peuples nomades autochtones du Niger. Mais l'un des défis majeurs est peut-être la négation maintenue par le gouvernement, de l'existence de populations autochtones dans le pays. Les Touareg, les Peul et les Toubou ne sont pas considérés comme une minorité ou des communautés marginalisées mais, au contraire, traités comme toutes les autres communautés du pays en dépit des problèmes associés à leur mode de vie nomade.

Actions menées pour faire face aux défis

Pour aborder ces problèmes et défis, la République du Niger a pris certaines mesures, parmi lesquelles la promulgation du Code rural, qui est un recueil de lois portant sur les questions sectorielles régissant la gestion des ressources naturelles.

La promotion de la cohésion sociale

Dans un pays comptant environ huit groupes ethniques majeurs, deux grandes religions et une variété de cultures et traditions, de modes de vie et de coutumes, l'on peut s'attendre à ce que ces différences entrent mutuellement en conflit de temps à autre. Le mode de vie nomade des pasteurs a ainsi toujours donné lieu à des affrontements avec les paysans sédentaires du sud. Toutefois, le gouvernement et la population ont promu diverses institutions incitant à l'harmonie, au respect et à la cohésion sociale de manière à réduire les incidences de violence entre les communautés. Ces institutions consistent principalement en activités culturelles comme la cure salée, le gerewol et la fameuse expression de cousinage à plaisanterie. Bien que de telles activités culturelles peuvent être utiles et pertinentes, il existe également le besoin d'une activité politique renforcée afin d'améliorer la situation des peuples autochtones au Niger.

Conclusion

Nonobstant les difficultés énoncées ci-dessus, le gouvernement a adopté des politiques et mis en place des mécanismes pour réduire la misère qui pourrait être causée par ces conditions naturelles adverses. Par des lois et des politiques, le gouvernement a entrepris de promouvoir un système de non-discrimination. Le Code pénal interdit également la discrimination et punit d'emprisonnement les contrevenants.

La Commission africaine reconnaît que la République du Niger a pris plusieurs mesures pour améliorer non seulement les droits d'accès des nomades aux ressources en eau et à la terre, mais aussi pour les renforcer au point de vue politique et par l'éducation. Des écoles ont été construites dans presque toutes les régions, des mesures ont été prises pour introduire les langues maternelles dans les premières années d'école primaire ainsi que pour encourager les pasteurs à diversifier leur économie.

Recommandations

La Commission africaine fait les recommandations suivantes en espérant qu'elles seront mises en œuvre par le gouvernement du Niger.

- Le gouvernement devrait agir pour assurer un processus qui aborde le processus d'aliénation des terres des pasteurs.
- Les apparentes contradictions dans les dispositions du Code rural et du Code de l'eau doivent être abordées afin d'assurer une approche cohérente aux problèmes de terre et d'eau des pasteurs.
- Le gouvernement devrait constituer un fonds d'aide à la population nomade du pays destiné à contrer les effets des mauvaises conditions climatiques et de la sécheresse causant chaque année le déclin de ses troupeaux.
- Le gouvernement devrait consulter les populations autochtones nomades sur leurs vœux en ce qui concerne leur développement futur et donc chercher à les appuyer dans le développement de leurs moyens d'existence. Si les populations nomades expriment le désir de diversifier leurs activités et à s'engager dans l'agriculture, par exemple, le gouvernement devrait alors former ces populations à ces activités et leur procurer des outils et d'autres équipements comme des engrais, des charrues, etc. Le gouvernement devrait également encourager des activités génératrices de revenus pour les femmes, en particulier le petit commerce et l'artisanat.
- Le gouvernement devrait réévaluer sa politique de négation de l'existence de populations autochtones dans le pays et prendre des mesures pour obéir à ses obligations internationales eu égard au traitement des peuples autochtones. A cet égard, le gouvernement devrait également ratifier la convention 169 de l'OIT sur les peuples autochtones et tribaux.

-
- Le gouvernement est encouragé à établir des programmes de sensibilisation pour l'administration, les autorités locales, les juges, la police, etc., afin de les rendre plus sensibles aux droits des peuples autochtones.
 - Le gouvernement devrait intensifier sa campagne d'écoles mobiles pour relever le taux d'alphabétisme des populations nomades et introduire des mesures incitatives telles que l'alimentation scolaire, la gratuité de l'éducation, l'enseignement des langues maternelles et l'absence d'uniformes.
 - Le gouvernement devrait établir des cliniques mobiles parmi les populations nomades afin d'assurer un accès adéquat aux établissements de santé.
 - Le gouvernement devrait adopter une approche participative dans l'élaboration des politiques affectant les populations autochtones, telles que le Code rural et le Code de l'eau, qui promeuvent les politiques du gouvernement afférentes à la terre, aux ressources naturelles et à la réduction de la pauvreté. Les populations autochtones devraient être consultées de manière appropriée pour leur permettre d'avoir leur mot à dire sur les politiques qui vont affecter leur mode de vie.
 - La Commission africaine recommande que le Niger lui indique, dans son prochain Rapport périodique, les mesures qu'il aura prises pour mettre en œuvre les présentes recommandations et les difficultés qu'il aurait pu rencontrer pour y procéder.

CARTE DU NIGER



Introduction

1. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP ou Commission africaine) a été créée en 1987 conformément à l'Article 30 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (ou Charte africaine). Il s'agit d'un organisme de défense des droits de l'homme créé en vertu d'un traité et chargé de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique.
2. La Charte africaine a été adoptée par la 18e Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) aujourd'hui Union africaine (UA) à Nairobi, Kenya, le 26 juin 1981. Après le dépôt des instruments de ratification requis, la Charte est entrée en vigueur le 21 octobre 1986 et les premiers membres de la Commission africaine ont été élus lors de la 23e Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA en juin 1987. La séance inaugurale de la Commission africaine s'est tenue à Addis Abéba, Ethiopie, en novembre 1987.
3. L'Article 45 de la Charte africaine porte sur le mandat de la Commission africaine relatif à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des peuples, l'interprétation de la Charte africaine et l'exécution de toute autre tâche qui lui serait assignée par la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement.
4. Aux termes de l'Article 45 (1) de la Charte, le mandat de promotion de la Commission africaine inclut *inter alia*, de rassembler de la documentation, faire des études et des recherches sur les problèmes africains dans le domaine des droits de l'homme et des peuples, organiser des séminaires, des colloques et des conférences, diffuser des informations, encourager les organismes nationaux et locaux s'occupant des droits de l'homme et des peuples et, le cas échéant, donner des avis ou faire des recommandations aux gouvernements; formuler et élaborer des principes et règles qui permettent

de résoudre les problèmes juridiques relatifs à la jouissance des droits de l'homme et des peuples et des libertés fondamentales sur la base desquels les gouvernements africains pourront fonder leur législation; coopérer avec d'autres organismes africains et internationaux s'occupant de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des peuples.

5. Pour exécuter le mandat aux termes de l'Article 45 (1), la Commission africaine a initié un certain nombre de mesures parmi lesquelles l'établissement de Mécanismes/Groupes spéciaux¹. Ces mécanismes entreprennent des missions de promotion et d'établissement des faits dans les Etats membres de l'Union durant la période d'intersession de la Commission africaine et soumettent leurs rapports à l'examen de la Commission africaine et à leur adoption durant ses sessions ordinaires.
6. C'est à cet égard que le Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones (GTPA ou Groupe de travail) a entrepris une mission dans la République du Niger du 14 au 24 février 2006.

Préparation de la mission

7. Le Secrétariat de la Commission africaine a commencé à échanger des Notes verbales avec le ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale de la République du Niger eu égard à la mission en décembre 2005. En janvier 2006, le gouvernement de la République du Niger, à travers la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Niger (CNDHLF), a officiellement accédé à la demande de la Commission africaine que son Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones visite le pays.
8. Le Secrétariat de la Commission africaine a préparé un projet de programme de la mission qui a été transmis à la CNDHLF pour commentaires et observations. Ce programme a été amendé² avec

1) La Commission compte, à l'heure actuelle, cinq Rapporteurs spéciaux et deux Groupes de travail, à savoir : la Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme en Afrique; le Rapporteur spécial sur les prisons et les conditions de détention en Afrique; le Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique; le Rapporteur spécial sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées en Afrique et le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression en Afrique. Les Groupes de travail sont le Groupe de travail sur les populations et les communautés autochtones et le Groupe de travail/Comité de suivi sur la mise en œuvre des principes directeurs de Robben Island.

la contribution de la CNDHLF, du gouvernement et des ONG locales à l'arrivée de la délégation au Niger³.

9. La délégation du Groupe de travail était composée de :
 - S.E., M. l'ambassadeur Kamel Rezag Bara – membre de la Commission africaine et président du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones, chef de Mission
 - M. Mohammed Khattali – membre du Groupe de travail.
10. La mission était appuyée de M. Robert Wundeh Eno, Juriste au Secrétariat de la Commission africaine et Secrétaire du GTPA.

Le déroulement de la mission

11. La mission a été facilitée par la Commission des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Niger, institution nationale de défense des droits de l'homme ayant un statut d'affiliation auprès de la Commission africaine.
12. Durant la mission, la délégation a été reçue par S.E., El Hadj Mamadou Tanja, président de la République du Niger, S.E., Hama Amadou, premier ministre et chef du gouvernement, et S.E., Lompo Garba, président de la Commission des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Niger. La délégation a également rencontré M. le ministre de l'Habitat, remplaçant M. le ministre de la Justice et Garde des Sceaux, et M. le ministre d'Etat et Conseiller du président de la République chargé de la Sécurité, avec lesquels elle a eu des discussions fructueuses. La délégation a tenu des séances de travail avec les membres de la Commission des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Niger, le Conseil islamique du Niger, la Mission catholique et CARE International - Niger.

2) Le gouvernement a fait valoir que le programme initial ciblait des communautés spécifiques, en particulier les Touareg et les Peul, en suggérant que ces groupes faisaient l'objet de discrimination ou de marginalisation. A cette fin, le gouvernement a indiqué que la mission devrait se déplacer dans le pays pour rencontrer les différents groupes ethniques de manière à avoir une idée générale de la situation des droits de l'homme en général et de celle des "populations autochtones" en particulier.

3) Le Gouvernement avait constitué un Comité technique comprenant un membre de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales et des représentants des ministères de la Justice, des Affaires étrangères et de l'Intérieur pour organiser la mission et accompagner la délégation tout au long de celle-ci.

13. Outre Niamey, la délégation s'est rendue dans six des huit régions du pays, à savoir : Dosso, Tahoua, Agadez, Zinder, Maradi et Tillabéri. Au cours de ces visites, la délégation s'est entretenue avec un large éventail de personnalités, de décideurs, d'organismes de développement, d'organisations de la société civile et de représentants de communautés autochtones. Au cours de ces rencontres, la délégation a eu des discussions franches et ouvertes avec les parties concernées par la situation des droits de l'homme en général et par les droits humains des communautés autochtones en particulier.
14. L'un des membres de la délégation a également assisté à une conférence organisée par des ONG de la région d'Agadez au Niger qui a réuni les ONG travaillant sur les questions autochtones dans la région sahélo-saharienne d'Afrique. Ce membre a expliqué l'implication de la Commission africaine dans la promotion et la protection des droits humains des populations autochtones en Afrique.
15. En acceptant la mission, le gouvernement a indiqué que tandis que les groupes identifiés par la Commission en tant qu'autochtones au Niger sont concentrés dans des régions spécifiques, ils pourraient être trouvés dans toutes les régions du pays. Le programme serait, par conséquent, organisé de manière à permettre à la délégation de visiter toutes les régions au lieu des deux préalablement suggérées par le Secrétariat de la Commission africaine. Le programme initial de la délégation a été amendé en conséquence à l'arrivée au Niger.

Les termes de référence

16. L'une des tâches des termes de références du GTPA est de recueillir des informations sur la situation des populations/communautés autochtones dans les Etats respectifs de l'Union africaine (UA) et d'examiner les dispositions et les mécanismes législatifs, constitutionnels et autres mis en place pour promouvoir et protéger les droits des populations autochtones. A cette fin, la Commission africaine a mandaté le GTPA pour effectuer des recherches, des études et des visites de pays dans les Etats membres de l'UA. L'objectif général de la mission au Niger était donc d'exécuter le mandat du

GTPA et de la Commission africaine. Les objectifs spécifiques de la mission étaient notamment de :

- recueillir des informations sur la situation des populations autochtones au Niger en ce qui concerne la jouissance de leurs droits;
- engager le gouvernement de la République du Niger dans un dialogue sur la situation des populations autochtones en particulier et sur ses relations avec la Commission africaine en général ;
- engager la société civile sur son rôle dans la promotion et la protection des droits des populations autochtones au Niger ; et
- visiter et discuter avec les communautés autochtones pour comprendre, le cas échéant, les problèmes affectant la jouissance effective de leurs droits humains.

PREMIERE PARTIE

Le Niger - bref historique

17. Bien avant l'arrivée de l'influence française et son contrôle de la région, le Niger était un important carrefour économique. Les empires du Songhaï, du Mali, de Gao, de Kanem, du Bornou, et les Etats haussa avaient prétendu au contrôle de certaines zones de la région. Le Niger était demeuré la province exclusive des sultans jusqu'en 1898 où les Français prirent d'assaut le pays avec la subtilité et la finesse d'une massue pour ajouter encore un nouveau nom à leur liste de pays colonisés.
18. Au XIXe siècle, les premiers contacts avec l'Occident débutèrent avec les premiers explorateurs européens - Mungo Park et Heinrich Barth – qui explorèrent la région à la recherche de l'embouchure du Niger. Les tentatives françaises de pacification avaient commencé avant 1900 mais les groupes dissidents, en particulier les Touareg, ne furent pas soumis avant 1922 où le Niger devint une colonie française.
19. L'adoption de la Loi sur la Réforme d'Outre-mer, le 23 juillet 1956, suivie de mesures de réorganisation promulguées par le Parlement français au début de l'année 1957 stipulait la création d'organes gouvernementaux, assurant à chaque territoire une grande part d'autogouvernement. Après l'établissement de la Cinquième République française, le 4 décembre 1958, le Niger devint un Etat autonome au sein de la Communauté française. A la suite de la pleine indépendance, le 3 août, 1960, l'adhésion fut autorisée à prendre fin.
20. Durant ses 14 premières années d'Etat indépendant, le Niger fut dirigé par un régime civil unipartite sous la présidence de Hamani Diori. En 1974, la combinaison d'une sécheresse dévastatrice et d'accusations de corruption rampante aboutit à un coup d'état mili-

taire qui renversa le régime de Diori. Le colonel Seyni Kountché et un petit groupe de militaires dirigèrent le pays jusqu'à la mort de Kountché en 1987. Son chef d'état-major, le colonel Ali Saïbou lui succéda. En 1993, le Niger organisait ses premières élections libres et ouvertes. Les rivalités au sein de la coalition dirigeante élue en 1993 donnèrent lieu à une paralysie gouvernementale qui offrit au colonel Ibrahim Baré Maïnassara un motif pour fomenter un coup d'état et renverser le gouvernement en janvier 1996. Baré engagea des spécialistes pour rédiger une nouvelle constitution pour une Quatrième République annoncée en mai 1996. Après avoir dissous le comité électoral national, Baré organisa et gagna une élection frauduleuse en juin 1996.

21. En avril 1999, le président Baré était renversé par un coup d'état militaire conduit par le major Daouda Mallam Wanke qui établit un Conseil transitoire de réconciliation nationale chargé de superviser la rédaction d'une constitution pour une Cinquième République dotée d'un système semi-présidentiel de style français. Au cours d'un vote considéré comme généralement libre et équitable par les observateurs internationaux, l'électorat nigérien approuva la nouvelle constitution en juillet 1999. Des élections législative et présidentielle furent organisées en octobre et en novembre 1999 à l'issue desquelles Mamadou Tandja accéda à la présidence.

La géographie

22. La République du Niger a une superficie de 1 267 000 kilomètres carrés. Enclavée, elle est entourée de sept pays : l'Algérie et la Libye au nord, le Tchad à l'est, le Nigeria et le Bénin au sud, le Burkina Faso au sud-ouest et le Mali à l'ouest. Le Niger est situé au cœur du Sahel, zone de transition entre la côte tropicale ouest-africaine et le désert du Sahara. Le nord du Niger fait partie du Sahara, avec de vastes étendues de terres sauvages, rocheuses et sablonneuses interrompues seulement par des oasis occasionnelles. De la partie centre-nord du Niger jusqu'à son angle nord-est, s'étendent les Monts de l'Air et du Djado avec des pics atteignant 1 850 mètres tandis qu'une savane partiellement cultivable s'étend au sud du 15^e parallèle.

L'économie

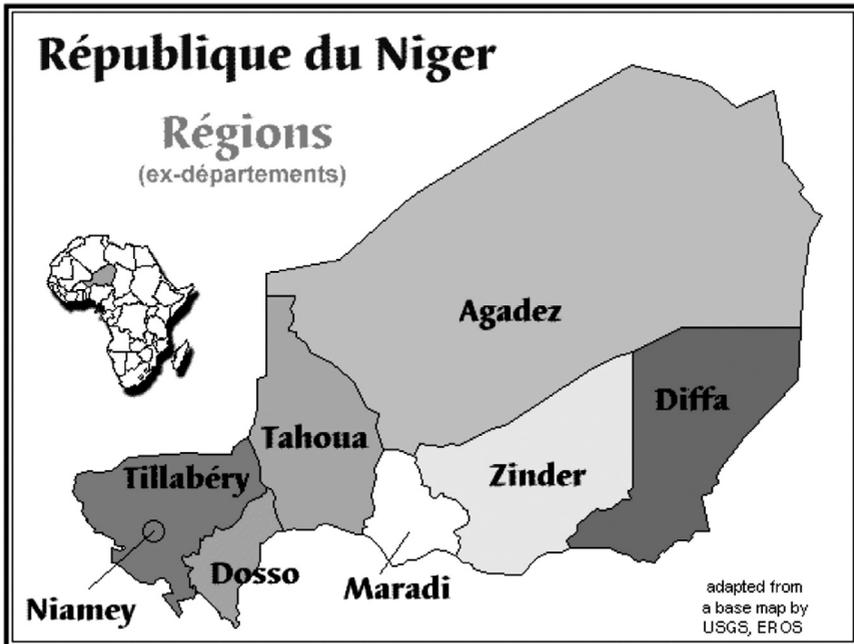
23. Nation sub-saharienne enclavée, le Niger est généralement considéré comme étant l'un des pays les plus pauvres du monde, dont l'économie est centrée sur des cultures de subsistance, l'élevage et certains des plus importants gisements d'uranium au monde. Les cycles de sécheresse, la désertification, un taux de croissance de la population de 3,3 % et la chute de la demande mondiale d'uranium ont sapé l'économie. Le Niger partage une monnaie commune, le franc CFA, et une banque centrale commune, la Banque centrale des Etats d'Afrique de l'ouest (BCEAO), avec sept autres membres de l'Union monétaire ouest africaine. En décembre 2000, le Niger s'est qualifié pour une amélioration de l'allègement de la dette dans le cadre d'un programme du Fonds monétaire international pour les pays pauvres très endettés (PPTE) et a conclu un accord avec le Fonds de facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC). L'allègement de la dette aux termes de l'initiative renforcée du PPTE réduit considérablement les obligations annuelles du service de la dette du Niger, libérant des fonds pour les dépenses en soins de santé de base, en éducation primaire, en prévention du VIH/SIDA, en infrastructures rurales et autres programmes orientés vers la réduction de la pauvreté. Près de la moitié du budget du gouvernement provient de ressources de bailleurs de fonds étrangers. La croissance future pourra être soutenue par l'exploitation du pétrole, de l'or, du charbon et d'autres ressources minérales.
24. L'économie du Niger est essentiellement agricole avec environ 90% de la force de travail engagée dans des activités agricoles (essentiellement de subsistance). Les Haoussa, les Kanuri et les Songhaï sont essentiellement des paysans sédentaires et les Peul et les Touareg sont principalement des pasteurs nomades et semi-nomades. Les cultures principales sont le mil, le sorgho, le manioc, le niébé, l'arachide, le riz, le coton et les oignons, accompagnées de l'élevage de volaille, de chèvres, de bœufs, de moutons et de chameaux.
25. La plupart des rares industries produisent des biens de consommation de base tels que des aliments transformés, des boissons, des

chaussures et des radios ainsi que de l'huile d'arachide, du coton égrené, des produits chimiques et des matériaux de construction (essentiellement des briques et du ciment). L'extraction du minerai à haute teneur d'uranium a commencé au début des années soixante-dix à Arlit, dans le Massif de l'Air. De petites quantités de cassitérite (étain), de minerai à faible teneur de fer, de phosphates, de natron, de sel et de charbon sont également extraites. Les principales importations sont les textiles et les vêtements, les machines, les céréales, les automobiles et les produits pétroliers. Les principales exportations sont le minerai d'uranium, les produits de l'élevage, les niébés, les oignons et le coton. Les principaux partenaires commerciaux sont les nations européennes (la France en particulier), le Nigeria et le Japon.

La population et les régions administratives

26. Avec une population d'environ 11 665 937 habitants en juillet 2005, la structure par âge du Niger se présentait comme suit :
 - 0-14 ans : 47,3 % (hommes 2 811 539/femmes 2 704 498)
 - 15-64 ans : 50,6 % (hommes 2 890 119/femmes 3 009 281)
 - 65 ans et plus : 2,1 % (hommes 130 953/femmes 119 547)
(estimation de 2005)

27. Le Niger compte huit unités administratives dénommées régions. Ce sont Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Niamey, Tahoua, Tillabéri, et Zinder.



Texte en bas à droite : Adapté à partir d'une carte élaborée par USGS, EROS

Le gouvernement

28. L'Exécutif est dirigé par un président qui est le chef de l'Etat. Le président Tandja Mamadou (depuis le 22 décembre 1999) est l'actuel chef d'Etat, et le chef du gouvernement depuis le 31 décembre 1999, M. le premier ministre Hama Amadou, a été nommé par le président et partage certaines responsabilités de l'Exécutif avec lui. Le président est élu au suffrage populaire pour un mandat de cinq ans. Le pouvoir législatif est une Assemblée nationale à chambre unique de 113 membres élus au suffrage populaire pour des mandats de cinq ans. Le judiciaire est composé d'une Cour d'état et d'une Cour d'appel. Le système juridique est basé sur le système du droit civil français et du droit coutumier.

Les langues

29. Le français est la langue officielle mais seuls 10 pour cent environ des Nigériens le parlent. Beaucoup parlent le haoussa ou le djerma, les deux principales langues employées pour la communication et le commerce entre les groupes ethniques. Dix langues sont officiellement reconnues au Niger : l'arabe, le boudouma, le djerma, le peul, le gourmantché, le haoussa, le kanuri, le tamacheq, le tasawak et le toubou. De nombreux Nigériens parlent plusieurs langues.

Obligations internationales en matière des droits de l'homme

30. La République du Niger est un Etat partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qu'elle a ratifiée en juillet 1986. Le Niger est également partie à plusieurs instruments internationaux des droits de l'homme, parmi lesquels :
- a. La Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ;
 - b. la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain ;
 - c. le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
 - d. le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
 - e. le Premier Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
 - f. la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
 - g. la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes ;
 - h. la Convention contre la torture ; et
 - i. la Convention relative aux droits de l'enfant.
31. Le pays doit encore ratifier le Protocole à la Charte africaine portant sur la création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, et le Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique. Il n'a pas non plus ratifié la Convention no 169 de l'OIT sur les peu-

ples autochtones et tribaux. Il est membre des Nations unies, du Mouvement des non-alignés, de la Francophonie, de l'Union africaine (UA) et de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO).

Missions antérieures

32. Le Niger a accueilli la 33e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en mai 2003.

Les peuples

33. De nombreuses évidences indiquent qu'il y a environ 600 000 ans, des hommes habitaient ce qui est devenu depuis le Sahara désolé du nord du Niger. Bien avant l'arrivée de l'influence et du contrôle français de la région, le Niger était un important carrefour économique et les empires songhaï, du Mali, de Gao, de Kanem et du Bornou ainsi qu'un certain nombre d'Etats haoussa ont revendiqué des portions de ce territoire. Des nomades traversaient le Niger il y a plus de cinq mille ans mais leur histoire est peu connue. Les Touareg sont venus du nord au XIe siècle et établirent un sultanat à Agadez au XVe siècle. Le Niger a servi d'important carrefour commercial à de puissants empires africains comme l'empire songhaï au XVIe siècle. Au XVIIe siècle, les Djerma s'établirent comme paysans près de l'actuelle Niamey. Le pays haoussa (sud du Niger et nord du Nigeria) devint le site d'un jihad (guerre sainte musulmane) menée par les Peul au XIXe siècle qui a contribué à assurer la présence de l'Islam au Niger. Au cours des derniers siècles, les Touareg nomades ont formé d'importantes confédérations, se sont infiltrés vers le sud, s'associant avec divers Etats haoussa pour affronter l'empire peul de Sokoto qui avait gagné le contrôle sur une grande partie du territoire haoussa à la fin du XVIIIe siècle. Le Niger est composé de plusieurs groupes ethniques dont les Djerma, les Haoussa, les Peul, les Touareg, les Beri Beri (Kanouri), les Arabes, les Toubou et les Gourmantché.

Les Haoussa

34. Les Haoussa constituent plus de 60 % de la population totale, soit environ 6 millions d'habitants. Ils vivent essentiellement dans le centre-sud du Niger et sont surtout paysans, petits commerçants et négociants. Le haoussa est l'une des langues les plus importantes d'Afrique de l'ouest, en grande partie parce que les commerçants haoussa – bien connus pour leur esprit d'entreprise – ont établi un réseau commercial qui s'étend à travers tout le sous-continent. La population haoussa du Niger est une extension au nord d'une population haoussa plus importante : le cœur de ce groupe ethnique se situe de l'autre côté de la frontière, au Nigeria, où vivent plus de 20 millions de Haoussa.

Les Djerma

35. Les Djerma (également appelé Zarma) sont un sous-groupe ethnique du peuple songhaï dont le grand royaume aux XIV^e et XV^e siècles embrassait le Mali et le Niger d'aujourd'hui. Ils représentent plus de 2 millions d'habitants, soit 22 % de la population totale. Ils vivent dans le sud-est du pays, le long du fleuve Niger et, parce que Niamey, la capitale, est située sur leur territoire, les Djerma constituent la majorité de la population de Niamey qui compte un peu plus de 350 000 habitants. Traditionnellement paysans et pêcheurs, les Djerma-Songhaï ont été les premiers à bénéficier du système éducatif français, établi à la fin des années 1940. Ces opportunités d'éducation ont eu pour résultat que les Djerma ont acquis une forte influence dans le gouvernement central, les membres de ce groupe ethnique tendant à devenir des fonctionnaires au fur et à mesure de la rapide expansion du secteur public après l'indépendance.

Les Peul

36. Les Peul constituent environ 8,5 % de la population nigérienne (782 000 habitants) et, comme les Haoussa, ils font partie d'un

groupe ethnolinguistique plus important qui s'étend au-delà des frontières du pays. La plupart d'entre eux vivent dans la partie centre-sud du pays où ils combinent l'agriculture et l'élevage. Un second groupe peul, moins important, connu sous le nom de Wodaabe, est composé de pasteurs nomades qui vivent dans la zone pastorale où ils ne vivent que d'élevage. Préférant conserver leur héritage et leur mode de vie nomade, les Wodaabe constituent le secteur de la population le moins intégré dans le Niger moderne.

Les Touareg

37. Les Touareg constituent une autre tranche de 8 % (736 000 habitants) de la population et ils sont également surtout nomades. D'origine nord-africaine, la société touareg traditionnelle était très hiérarchisée et orientée vers les guerres et les raids. Toutefois, l'ancien ordre social a été largement démantelé par les Français lorsqu'ils eurent écrasé une série de révoltes touareg contre l'ordre colonial dans les années 1910. Les esclaves des Touareg, appelés Bouzou ou Bella, ont été libérés par les Français et sont aujourd'hui des paysans sédentaires. La sécheresse dévastatrice du début des années 1970 qui décima la moitié du troupeau national, a contraint les Touareg à abandonner l'élevage nomade et à aller chercher du travail dans les centres urbains. Bien qu'ils soient alphabètes dans leur propre écriture (tifinagh), la plupart des Touareg n'ont reçu aucune éducation "moderne". A Niamey, l'on peut trouver de nombreux exemples de leurs talents d'orfèvres et de maroquiniers.

Les Kanuri

38. Les Kanuri ou Beri Beri représentent environ 4,3 % de la population, soit 395 600 habitants. Ils vivent dans le sud-est du pays entre Zinder et le Lac Tchad. De diverses origines ethniques, les principales activités économiques des Kanuri sont l'agriculture, la pêche et l'élevage.

Les Toubou

39. Les Toubou constituent une autre communauté nomade au Niger confrontée à des conditions similaires à celles des Touareg et des Peul en raison de son mode de vie nomade. Les Toubou du Niger (1,2 %) sont déployés entre la zone au nord de Gouré, au nord de Guigmi et de Kaouar. Ils constituent une petite minorité et sont supposés provenir des régions montagneuses du Tibesti.

SECONDE PARTIE

Populations/communautés autochtones au Niger

40. Les groupes réclamant le statut d'autochtone au Niger incluent les Touareg, les Bororo, les Wodaabe et les Toubou (Teda et Daza). Les Bororo et les Wodaabe sont deux noms pour le même groupe de personnes, qui forment partie du groupe culturel Peul. Ce sont les groupes qui adhèrent le plus à leur culture et à leur identité traditionnelles de nomades.
41. Dans son Rapport adopté par la Commission africaine en sa 34^e Session ordinaire de novembre 2003, le Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones reconnaît deux communautés, les Touareg et les Peul, comme étant autochtones dans la République du Niger. Le présent rapport se concentrera principalement sur ces deux groupes, mais d'autres populations autochtones seront également incluses dans le rapport là où approprié. Le Groupe de travail se fonde sur deux critères majeurs pour identifier les populations autochtones : l'originalité et l'auto-identification.
42. Compte tenu de l'extension et de la complexité de l'histoire des migrations humaines en Afrique, le fait d'être les "premiers peuples sur une terre" ne constitue pas une condition préalable nécessaire à l'acceptation d'un peuple autochtone. L'identité autochtone est plutôt liée à un ensemble de caractéristiques et de pratiques qu'à une antériorité d'arrivée. A titre d'exemple, dans le cas du Niger, plusieurs populations nomades telles que les Touareg et les Peul vivent aujourd'hui dans des zones où elles sont arrivées comparativement tard ; leur revendication de statut autochtone (approuvée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples) est fondée non pas sur une arrivée antérieure mais plutôt sur leur marginalisation et exclusion sociopolitiques en tant que peuples nomades dans des Etats et des territoires dominés par des peuples agricoles sédentaires.

43. Le concept de ‘peuples autochtones’ au Niger n’est donc pas lié à une notion de ‘premiers peuples’ ni à une antériorité d’occupation. A l’instar d’autres groupes, comme les Massaï, la classification des Touareg et des Peul en ‘peuples autochtones’ est liée à un certain nombre d’autres facteurs, parmi lesquels :
- i. l’attachement à une culture et une identité pastorale nomades ;
 - ii. la marginalisation par rapport au système politique et économique dominant, résultant d’une base économique non-agricole et d’une identité culturelle traditionnelle ;
 - iii. la revendication d’un territoire spécifique – y compris une relation étroite entre la culture et une biodiversité particulière / spécificité écologique.
44. Leur revendication de droits collectifs en tant que peuples autochtones provient de leur marginalisation en tant que nomades, d’abord sous le colonialisme et, ensuite, par les Etats indépendants, tous étant dominés par des peuples agricoles sédentaires vivant dans le sud du pays.

Profil des Touareg

45. La plupart des historiens considèrent les Touareg nomades comme les premiers habitants de la région saharienne. Au XI^e siècle, les Touareg ont migré du désert saharien vers la région de l’Aïr au Niger où ils ont plus tard créé un état autour d’Agadez. Agadez était située sur une grande route caravanière transsaharienne qui reliait l’Afrique du Nord à l’actuel nord du Nigeria. A l’est du Niger, Bilma, centre d’extraction du sel, était située sur une autre importante route transsaharienne qui reliait l’Afrique du Nord à l’Etat du Bornou (situé au nord-est du Nigeria actuel). Au XIV^e siècle, les Haoussa (dont la plupart vivaient dans le nord actuel du Nigeria) fondèrent plusieurs états-cités au sud du Niger. Au début du XVI^e siècle, une grande partie de l’ouest et du centre du Niger passa sous l’empire songhaï (autour de Gao, sur le fleuve Niger, aujourd’hui au Mali) et, après la chute des Songhaï, à la fin du XVI^e siècle, l’est et le centre du Niger passèrent au Bornou. Au XVII^e siècle, les Djerma

s'installèrent dans le sud-ouest du Niger près du fleuve Niger. Au début du XIXe siècle, les Peul prirent le contrôle du sud du Niger à la suite d'une guerre sainte contre les Haoussa menée par le réformateur musulman Ousmane Dan Fodio.

46. L'histoire des Touareg commence en Afrique du Nord où leur présence a été rapportée par Hérodote⁴. Nombre d'entre eux se sont dirigés lentement vers le sud au cours des 2 000 dernières années à la suite de pressions au nord et de promesses de terres plus prospères au sud. Aujourd'hui, de nombreux Touareg vivent dans des communautés sédentaires dans les villes limitrophes du Sahara qui furent de grands centres commerciaux pour l'Afrique de l'ouest. Bien que la plupart des Touareg pratiquent l'Islam à un certain degré, ils ne sont pas considérés comme des Arabes.
47. Historiquement, la société touareg était divisée entre ceux qui travaillaient la terre et ceux qui ne le faisaient pas. A l'époque, le labourage était considéré comme le travail des classes inférieures tandis que les classes supérieures recueillaient les gains du commerce. Traditionnellement, les groupes de Touareg sédentaires faisaient allégeance à un chef nommé localement qui, à son tour, rendait compte au noble qui considérait le village comme son domaine. Au fil du temps, toutefois, ces paysans sédentaires ont pu accumuler des richesses alors que les routes commerciales transsahariennes perdaient de leur importance.
48. Dans leur société, la principale division se situe entre la classe noble (*Ihaggaren ou Amaher*) et les classes vassales (*Imrad*). Par le passé, chacune des tribus nobles formait, avec ses vassaux respectifs, une unité politique, sous un chef dont l'autorité était symbolisée par un tambour. Le chef du tambour détenait une autorité politique et judiciaire suprême sur le groupe du tambour et c'était lui qui devait régler les relations entre nobles et vassaux au sein de cette unité.
49. Malgré leur remarquable unité culturelle et linguistique, les Touareg sont divisés en plusieurs tribus au Niger, les principales étant les

4) Hérodote de Halicarnasse (de Grèce) était un historien qui vécut avant notre ère (v. 484 - v.425 av. J.-C.). Il est connu pour avoir écrit *Les Histoires*, recueil d'histoires sur différents lieux et peuples sur lesquels il avait recueilli des informations durant ses voyages.

Kel-Aïr, vivant essentiellement dans l'Aïr, les Kel-Gress, concentrés aujourd'hui dans les régions de Madaoua et de Konni, les Iwilli-Minden qui vivent dans la région de l'Azawak, et les Immouzourak dans leur bastion de Tanout. Ils parlent leur propre langue, le tamacheq, avec son alphabet spécifique, le tfinagh. Les Touareg font partie des peuples amazigh autochtones (généralement appelés Berbères). Ils vivent essentiellement au sud de l'Algérie, au nord du Mali et du Niger avec certaines poches en Libye, au Burkina Faso et en Mauritanie. Leur nombre précis est inconnu mais il est estimé entre 300 000 et 3 millions. Les Touareg du sud vivant au Niger avoisinent probablement 736 000 âmes.

50. Plus de 60 groupes claniques différents existent dans le monde touareg. Certains transhument régulièrement avec leurs troupeaux. D'autres sont plus urbanisés. Quelques-uns s'adonnent à l'horticulture dans la zone du fleuve Niger. Les relations entre les sexes sont plus égalitaires dans la société touareg que chez les agriculteurs. Les femmes jouent un rôle central dans le maintien de l'héritage culturel et de la langue. Les forgerons constituent une classe particulière de la société touareg et sont associés à l'orfèvrerie, au commerce et à la danse.
51. Groupés en fédérations indépendantes, les Touareg sont divisés en groupes du nord et du sud. Ces groupes sont stratifiés par classe sociale, déterminée par l'ascendance matrilineaire. Ils sont divisés en noblesse, classes supérieures et classes inférieures. Les Touareg partagent néanmoins une seule vision du monde, un seul système de valeur et une même culture.
52. Parmi les Touareg, certains groupes sont descendants d'esclaves. Ceux-ci sont ordinairement d'une autre origine et culturellement intégrés dans le langage, la culture et le réseau économique touareg. Ils sont désignés sous l'appellation de *Bella*.⁵ Il n'est pas évident que les groupes *bella* aient une société civile organisée et l'on ne sait pas ce qu'ils pensent des organisations touareg. La Commission amazigh et les principales associations touareg ont dénoncé toutes les formes d'esclavage.

5) La délégation a été informée que le terme "*Bella*" est un terme péjoratif djerma signifiant *classe inférieure*, et qu'il n'existe pas de tel mot en touareg. Lors d'une réunion avec des représentants d'ONG touareg à Agadez, l'assomption d'esclavage dans la société touareg a été réfutée. Ils ont soutenu que seuls subsistaient des vestiges d'esclavage.

53. Avant l'arrivée des Européens, la plupart des Touareg étaient des éleveurs nomades avec de grands troupeaux de chameaux, de bœufs, de moutons et de chèvres. De nombreux Touareg demeurent nomades, menant leurs troupeaux de pâturages de saison sèche en pâturages de saison des pluies, selon la qualité et la distribution des précipitations. Les pluies sont irrégulières et il n'y a généralement pas de végétation persistante en dehors des vallées et des dépressions fluviales. Les pâturages sont soit rares soit très disséminés, de sorte que les nomades se séparent continuellement en petites unités de campements hautement mobiles. Ils se déplacent selon une périodicité allant d'une semaine à un mois, toujours à l'intérieur des limites territoriales de leur tribu.
54. Malheureusement, la sécheresse des récentes années et la réduction des pâturages qui en a résulté ainsi que le développement de l'extraction dans la région d'Agadez incitent lentement mais sûrement les Touareg à mener une vie sédentaire. Nombre d'entre eux s'engagent dans le maraîchage dans les oasis et recherchent des emplois temporaires dans les zones minières.
55. La société civile émergente dans la culture touareg se concentre dans sa majorité sur la réduction de la pauvreté et l'aptitude à aider les nomades à survivre et à demeurer mobiles. Certains groupes ont le sentiment que la mondialisation et l'hostilité du gouvernement impliquent nécessairement une sédentarisation. D'autres estiment qu'il s'agit là d'une forme d'assimilation qui détruira la société touareg.
56. Comme les Peul, les Touareg soutiennent que leur statut de 'peuples autochtones' n'est pas légitimé par leur antériorité sur le territoire. Ce statut découle de la spécificité de leur mode de vie et de leur héritage nomades et de leur marginalisation, un résultat de l'émergence de l'Etat nation, d'abord du fait du système colonial français et, plus tard, de l'Etat nigérien moderne.

La rébellion touareg

57. Après l'indépendance, la situation des Touareg au Niger ne s'est pas améliorée dans la mesure où ils sont restés physiquement, politiquement, économiquement et socialement isolés des nouveaux centres de pouvoir du pays dans le sud. Les gouvernements dominés par les groupes ethniques djerma / songhaï depuis 1946 ont subordonné les Touareg et ont interdit l'utilisation publique de leur langue, le tamacheq. Ceux-ci ont été aussi très lourdement affectés par la désertification du Sahel durant les sécheresses des années 1968-74 et 1984-85 avec, comme conséquence, la diminution des sources de biens et de revenus commerciaux. Nombre d'entre eux ont été contraints de migrer vers les villes où ils ont été culturellement et économiquement aliénés. Totalement démunis, un grand nombre d'entre eux vit dans des camps de réfugiés en dehors des grandes villes du Niger et du Mali. D'autres ont émigré vers l'Algérie et la Libye.
58. Dans les années 1980, le gouvernement a promis des projets de réinstallation si les Touareg revenaient d'Algérie et de Libye. Ces projets ne se sont jamais matérialisés et les Touareg qui sont revenus ont plutôt trouvé un climat politique hostile dans toute la région. Lorsqu'ils ont exprimé leur mécontentement, ils se sont heurtés à une répression de la part des autorités de l'Etat. Le gouvernement a refusé d'assister les régions touareg frappées par la sécheresse tandis qu'il expropriait les fonds d'assistance humanitaire destinés aux Touareg par des bailleurs de fonds étrangers, qu'il n'informait pas la communauté internationale de la gravité de la situation et qu'il ignorait généralement les besoins des Touareg tout en affectant la plupart des fonds de développement à des projets concernant d'autres populations que les Touareg.
59. Le mécontentement à l'égard du gouvernement, qui s'était forgé depuis plusieurs décennies, éclata sous la forme d'une insurrection touareg au printemps 1990. En avril et en mai 1990, les responsables nigériens arrêtaient des centaines de Touareg pour avoir attaqué des bâtiments officiels. Plusieurs douzaines de personnes furent tuées durant les combats et la violence se développa à partir de ce

moment-là. Les responsables du gouvernement perçurent les Touareg comme une menace pour la sécurité tandis que les Touareg redoutaient la torture et les exécutions de la part du gouvernement.

60. Selon les militants touareg, le conflit provenait des frustrations des gens du nord devant les abus de pouvoir des élites du sud. Ils arguaient que le nord était vidé de ressources et que la corruption était généralisée à l'intérieur du gouvernement. Le gouvernement avait extrait de grandes richesses du boom des prix de l'uranium mais ne l'avait pas converti en un développement durable dans le nord. Lorsque vinrent s'y ajouter des tentatives très sévères de contrôle des peuples de la région touareg, cela abouti à un conflit massif. Celui-ci fut sanglant, entraîna des abus extrêmes des droits de l'homme et fut en grande partie ignoré par les médias du monde.
61. Les Touareg furent chassés, et exécutés publiquement dans Gao. Des témoins oculaires font état de l'utilisation de la torture, d'exécutions et des enterrements en masse. Les Touareg durent fuir toutes les zones urbaines. Certains ont même fini au Burkina Faso.
62. Le conflit armé prit fin en 1995-96, avec la signature d'accords de paix au Niger et au Mali. Les réfugiés rentrèrent mais peu d'efforts furent entrepris par les deux gouvernements pour aider à leur réinstallation ou pour aborder les problèmes à l'origine du conflit. Le gouvernement du Niger fit entrer un petit groupe de rebelles au gouvernement.
63. Certains progrès ont été enregistrés dans la mise en œuvre des dispositions des accords de paix telle qu'une réintégration limitée des anciens rebelles dans la police et dans l'armée. A titre d'exemple du plan de réintégration du gouvernement, en 2003, nombre des membres de la Garde républicaine étaient des anciens rebelles touareg. Des efforts consistants en termes de négociation, d'autres en termes de réforme et de soutien transnational vers un changement pacifique, visent tous à atténuer une autre rébellion touareg dans un avenir proche.

-
64. Ce qui est néanmoins évident, c'est que l'origine du conflit n'a pas été abordée. Les économies du nord sont vulnérables. La protection de la culture touareg et de la vie nomade, qui soutient cette culture, étaient au cœur de l'insurrection touareg de 1990. Des milliers de touareg affectés par la sécheresse ont été contraints d'abandonner leur mode de vie nomade.
 65. Au début de 1997, les grandes factions touareg ont soutenu être engagées dans une résolution pacifique de leurs différends avec le gouvernement. Et pourtant, arguant que le gouvernement n'avait pas rempli ses obligations et qu'il avait lancé un assaut militaire massif contre les bastions touareg dans la région du Lac Tchad, les Touareg reprirent leur lutte armée contre le gouvernement en septembre 1997. A la suite d'un mois de sérieux combats, le gouvernement se réengagea à résoudre pacifiquement le différend. Après avoir créé un nouveau calendrier de désarmement et d'intégration des Touareg dans les forces militaires et de la police, le pays demeura relativement stable le reste de l'année 1997 et tout au long de 1998.
 66. En résumé, nombre des griefs à l'origine de l'insurrection de 1990 n'ont pas encore été résolus. Les Tuareg du Niger désirent toujours une plus grande autonomie régionale, en plus de fonds additionnels pour les projets de développement et des opportunités économiques accrues. Les griefs d'ordre culturel, en particulier en ce qui concerne la langue, sont de même toujours à l'ordre du jour.

Profil des Peul

67. Ce terme fait référence aux Peul / Fulbe (termes équivalents). Les peuples parlant le peul occupent apparemment le Sahara depuis plus de 6 000 ans. Ils migrent saisonnièrement à travers l'Afrique de l'ouest avec leurs troupeaux. Ils sont fermement attachés à leur système de valeurs traditionnel et évitent de s'impliquer dans les activités politiques. Leur société civile est très faiblement organisée. Ils sont de plus en plus associés aux initiatives touareg pour lutter contre la pauvreté et aider les peuples nomades à faire valoir leurs pro-

blèmes. Il est important de mettre l'accent sur le fait que peu de groupes bororo se sont encore affiliés au mouvement des peuples autochtones. Certains Peul sont sédentaires et ne partagent pas la situation vulnérable de leurs voisins nomades.

68. Les Peul et leurs troupeaux sont concentrés dans le triangle Dosso-Agadez-Maine-Soroa. Certains se sont également installés à l'ouest, autour de Téra, Say et Niamey et ils prédominent dans certaines parties des districts de Maradi, Tessaoua, Mirriah et Magaria où ils vivent aux côtés des Touareg et des Toubou.
69. Les Peul constituent le plus grand groupe nomade du monde. Ils représentent le second groupe nomade au Niger après les Touareg. Comme ceux-ci, ils sont régis par d'anciennes coutumes et traditions encore très vivaces à l'heure actuelle. Mais, malgré leur profond souci de maintenir leur structure sociale spécifique, ils tombent souvent sous l'influence de populations voisines de telle sorte que les Peul d'une région diffèrent de ceux d'une autre, dépendant de l'endroit et avec qui ils vivent. Leur unité ethnique n'a néanmoins jamais été détruite.
70. Dans cette catégorie principale il y a les Peul Bororo qui vivent dans la région de Dakoro-Tanout, et qui sont des pasteurs nomades passant leur vie à la recherche de bons pâturages. Ils pratiquent le culte de la beauté et accordent une grande attention au soin de leur corps, s'efforcent de valoriser la beauté de leur visage, en faisant briller leurs yeux et leurs dents. Ils ont un goût étonnant pour la décoration, bien que ce soit essentiellement les hommes qui s'adonnent à ce type de préoccupation. Les vêtements, en revanche, sont relativement réduits à leur plus simple expression bien que, là encore, le goût de la décoration soit apparent par la quantité de bijoux qu'ils portent : boucles d'oreille, tresses mêlées de pièces de monnaie, colliers de perles et amulettes multicolores. Chaque année, les Bororo organisent un festival traditionnel et haut en couleur appelé Géréwol, qui est l'occasion de célébrations, de fiançailles, « d'enlèvement d'épouses » et de baptêmes.

-
71. En tant que groupe autochtone, les Peul comprennent entre eux un grand nombre de personnes de différents groupes qui ont été conquis et ont adhéré à eux avec la propagation de l'islam.
 72. Les Peul, à l'origine, viennent d'Afrique du Nord ou du Moyen Orient. De nombreux Africains les considèrent comme des "blancs". Premier groupe d'Afrique de l'ouest à s'être converti à l'islam à l'issue de jihads, ou guerres saintes, ils ont pu s'étendre sur une grande partie de l'Afrique de l'ouest et s'établir non seulement comme une force religieuse mais aussi en tant que force politique et économique. De par leur nomadisme, ils ont établi de nombreuses routes commerciales en Afrique de l'ouest.
 73. Le plus important objet de la société peul est le bétail et bon nombre de noms, de traditions et de tabous y sont associés. Le nombre de vaches est un signe de richesse. Cela a causé des conflits considérables entre les Peul et les autres groupes ethniques. Ceci est dû aux vaches, qui empiètent sur les champs et y mangent les graines des paysans locaux. Les Peul sont de plus en plus obligés de rester dans les fermes et les villages, et ceci les met en danger de perdre leurs moyens d'existence et leur identité comme nomades.
 74. Les Peul élèvent habituellement une quantité importante de bétail et ils se sont établis dans les grandes zones de plaines au Mali, au Niger, au Burkina Faso et en Guinée. Ils observent un système strict de castes dont les quatre subdivisions sont la noblesse, les commerçants, les forgerons et les descendants des esclaves des Peul aisés.
 75. Les deux facteurs les plus significatifs des systèmes politiques peul sont la clientèle et la concurrence. Pour jouer un rôle politique, un Peul devait se mesurer à ses semblables pour avoir droit au pouvoir. Il pouvait faire valoir ses appuis politiques en démontrant qu'il avait une suite importante d'individus et de familles. En acceptant de devenir le client d'un homme ou d'une famille puissante, un sujet devait payer un tribut sous forme de cadeaux et de soutien politique en échange de la sécurité de savoir qu'une personne dotée d'un pouvoir politique veillerait sur ses intérêts.

76. Les Peul sont largement, voire totalement, islamisés. Bien que la société peul affiche divers degrés d'orthodoxie, la plupart adhère au moins à quelques-unes des exigences religieuses de base. Les plus riches et les plus puissants sont parmi les plus religieux alors que ceux qui ont moins de ressources suivent souvent la religion de manière moins stricte.
77. Comme les Touareg, le statut de 'peuple autochtone' des Peul n'est pas fondé sur leur antériorité sur le territoire. Elle se caractérise par la spécificité de leur mode de vie et de leur héritage nomades et la marginalisation comme conséquence de l'Etat émergent, d'abord par le système colonial français et, plus tard, par l'Etat nigérien moderne.

Profil des Toubou

78. Les Toubou sont une autre communauté nomade au Niger confrontée à des conditions similaires à celles des Touareg et des Peul en raison de son mode de vie nomade. Les Toubou du Niger (1,2 %) sont déployés entre la zone au nord de Gouré, au nord de Guigmi et de Kaouar. Ils constituent une petite minorité et sont supposés provenir des régions montagneuses du Tibesti.
79. Les Toubou sont subdivisés en deux peuples distincts, les Teda et les Daza. Ils sont supposés partager une origine commune mais ils parlent aujourd'hui des langues proches mais distinctes, le tedaga (Téda Toubou) et le dazaga (Daza Toubou). Les Daza sont les plus nombreux, environ. 310 000, alors que les Teda ne sont que 42 000.
80. La majorité des Toubou vit au nord du Tchad autour des monts du Tibesti ('Toubou' signifie 'homme du Tibesti'). Avoisinant les 350 000 âmes, ils sont musulmans. La plupart d'entre eux sont des pasteurs et des nomades bien que nombre d'entre eux soient aujourd'hui devenus semi-nomades. Leur société est fondée sur des clans, chacun possédant certaines oasis, certains pâturages et certains puits.

81. La vie des Toubou est centrée sur leur bétail (source majeure de richesse et de subsistance) et sur des oasis disséminées où ils cultivent des dattes et des céréales. Dans quelques endroits, les Toubou (ou plus souvent des membres du groupe haddad qui travaillent pour eux) extraient du sel et du natron, substance proche du sel utilisée à des fins médicales et pour le bétail.
82. La famille toubou est composée des parents, des enfants et d'un ou deux autres membres de la famille. Bien que l'époux ou le père soit le chef de famille, il prend rarement de décisions sans consulter sa femme. Lorsqu'il est absent, sa femme assume la pleine responsabilité, déplaçant les tentes familiales, changeant de pâturages et achetant ou vendant du bétail. Bien que les hommes aient le droit d'avoir plusieurs femmes, peu le font. Les familles se réunissent dans des campements plus étendus pendant les mois de transhumance. L'appartenance à un campement est fluide, changeant souvent au cours d'une saison et n'est pratiquement jamais la même d'une saison à l'autre.
83. La propriété du sol, des animaux et des ressources revêt plusieurs formes. Dans une oasis ou une zone établie appartenant à un clan particulier, la terre, les arbres (habituellement des dattiers) et les puits proches peuvent avoir différents propriétaires. Les droits de chaque famille à utiliser des petits lots particuliers de terre sont reconnus par les autres membres du clan. Les familles peuvent avoir également un accès privilégié à certains puits et le droit à une partie de la récolte de champs irrigués par leur eau. Au sein du clan et de la famille, les individus peuvent également prétendre personnellement à certains dattiers et certains animaux. Les conflits sont résolus de différentes manières. Le meurtre, par exemple, est réglé directement entre les familles de la victime et du meurtrier. L'honneur toubou requiert qu'un membre de la famille de la victime tente de tuer le meurtrier ou l'un de ses parents. Ces tentatives aboutissent finalement à des négociations pour régler la question. La réconciliation suit le paiement de la goroga, ou prix du sang, d'ordinaire sous forme de chameaux.

TROISIEME PARTIE

Questions soulevées durant les réunions

84. Lors de chaque réunion, le chef de mission présentait aux participants la Commission africaine, et en particulier, le processus ayant mené à l'adoption de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples en 1981, l'établissement de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, les activités/le mandat de la Commission africaine et le processus ayant abouti à l'établissement d'un Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones.
85. Après avoir expliqué le mandat du Groupe de travail et l'objet de la mission, le chef de mission informait les participants que la délégation souhaitait savoir s'il existait des incidences de marginalisation, de discrimination, d'exclusion ou de toute autre forme de violations des droits de l'homme fondées uniquement sur le fait que certains individus, certains groupes ou certaines communautés appartenaient à une communauté autochtone particulière, ou à un environnement ethnique, linguistique ou culturel spécifique ou parce qu'elles avaient un mode de vie particulier.
86. Le Commissaire Rezag Bara exhortait les participants à être francs et ouverts de manière à aider la délégation à recueillir autant d'informations que possible pour lui permettre de faire une évaluation informée de la situation des populations autochtones dans le pays et de formuler des recommandations appropriées au gouvernement.
87. Lors de chacune des réunions, les participants ont soulevé diverses questions sur les droits de l'homme en général et la situation des communautés ou groupes spécifiques en particulier. La diversité des contextes des groupes rencontrés a inéluctablement conduit à ce que la délégation reçoive différents points de vue sur les questions des droits des autochtones dans le pays. Les questions soulevées par les

participants allaient du refus de la notion de populations autochtones dans le pays, à la pauvreté, au manque de ressources, au sous-développement, à la rapide avancée du désert, au conflit entre les pasteurs et les paysans, au problème du Code rural, au leadership traditionnel, à l'esclavage, à la question de la propriété foncière, aux points d'eau pour le bétail et aux couloirs de passage.

a. La notion de populations autochtones

88. La notion de populations autochtones semble être un sujet délicat, voire tabou, au Niger. Les responsables du gouvernement ainsi que certaines ONG ont désapprouvé cette notion et ont demandé pourquoi la délégation pensait que certains peuples étaient autochtones et que d'autres ne l'étaient pas. A Dosso, Tahoua, Agadez et Zinder, les ONG ont voulu connaître la définition de la Commission africaine des populations autochtones et les critères utilisés pour déterminer les populations autochtones dans le pays. La plupart des membres de la société civile du pays ont soutenu que le terme indigène, au sens qu'il lui est donné en français, offensait la culture nigérienne et avait tendance à diviser le peuple nigérien. Il est important de préciser que la signification du terme « indigène » en français est largement perçue comme péjorative, sinon insultante. Ils étaient favorables à des phrases comme pasteurs, communautés ethniques, habitants ou minorités locales plutôt qu'à « populations autochtones ».
89. La non-acceptation de la notion de populations autochtones est également fortement exprimée par le gouvernement. Selon lui, tous les citoyens du Niger sont uns et il n'y a pas de raison de parler de certains d'entre eux comme étant autochtones dans la mesure où cela créerait un sentiment de distinction et raviverait les souvenirs de la rébellion touareg. Le gouvernement a fait observer qu'il ne voulait pas que les problèmes du pays soient abordés sur une base ethnique mais plutôt de manière globale concernant un seul peuple.
90. Le gouvernement considère que cette notion est étrangère au Niger dans la mesure où les citoyens sont uns et indivisibles et où ils

promouvent un système de forte cohésion sociale. Selon le gouvernement, aucun groupe ne peut se réclamer d'être autochtone et une revendication de ce type ne peut qu'être porteuse de désintégration sociale. Néanmoins, il y a des groupes au Niger qui s'identifient comme autochtones, et qui trouvent ce terme approprié pour faire progresser une amélioration de leur situation de droits de l'homme

b. Pauvreté, manque de ressources et changement climatique

91. La plupart des organisations, y compris des représentants du gouvernement, étaient d'avis que les problèmes associés aux conflits intercommunautaires étaient causés par la pauvreté, le manque de ressources et le sous-développement du pays. Les ONG estiment que c'est parce que le pays est pauvre et sous-développé à quoi s'ajoutent le taux élevé de pauvreté de ses citoyens et la rareté des ressources, qu'il-y-a concurrence pour ces ressources limitées disponibles. La concurrence a empiré du fait de l'aggravation des conditions climatiques qui ont donné lieu à une rapide désertification au fil des années. Les pâturages pour le bétail et les terres cultivables pour les cultures vivrières se sont terriblement réduits, les points d'eau et l'herbe sont devenus de plus en plus rares. Ce phénomène a engendré de nombreux conflits qui ont opposé les pasteurs et les paysans au cours des années.

c. La propriété foncière

92. Le problème de la propriété de la terre a été soulevé dans presque toutes les régions visitées par la délégation. Il était indiqué que les Peul étaient les plus affectés en raison de leur mode de vie. La délégation a été informée que, dans tout le pays, et dans la région de Diffa en particulier, les pasteurs bororo sont habituellement privés de leurs terres par d'autres groupes sédentaires, y compris d'autres groupes tels que les Toubou et les Peul. En tant que pasteurs nomades, les Peuls vivent avec leurs troupeaux en quête de pâturages et d'eau dans des lieux éloignés et peuvent parfois y rester plus d'une année. Selon les ONG, lorsque les Peul abandonnent leurs lieux habituels de résidence à la recherche de pâturages, leur terre est

habituellement occupée par les groupes sédentaires plus dominants qui revendiquent ultérieurement les terres comme étant les leurs. Lorsque les Peul reviennent, ils se retrouvent sans terres. Cela a toujours soulevé des conflits entre les Peul et leurs voisins sédentaires. Les autorités locales sont conscientes de cette situation mais aucune mesure n'a été prise pour y remédier. L'Association nationale de défense des droits de l'homme (ANDDH), une ONG locale ayant des représentations dans tout le pays, a porté l'affaire devant des tribunaux traditionnels, mais aucune solution n'a été trouvée à ce problème.

93. Les ONG ont expliqué que l'opinion généralement acceptée parmi la population sédentaire est que les nomades, en particulier les Peul, n'ont aucun droit à la terre parce qu'ils ne restent jamais dans une région déterminée. Dans la région de Dosso, par exemple, la délégation a été informée que le sentiment général était que, puisque les Peul sont nomades, ils n'ont aucun droit à la terre, où que ce soit.
94. Le Commissaire Rezag Bara a encouragé les ONG à saisir tous les recours juridiques et administratifs internes et au cas où aucune solution n'était trouvée, l'affaire pourrait être introduite devant la Commission africaine.
95. L'inaptitude des autorités locales à prévenir la saisie des terres peul par d'autres groupes sédentaires dominants contribue à avaliser ce sentiment. A cet égard, les groupes dominants tels que les Haoussa et les Djerma se sont toujours saisis de terres présumées appartenir aux Peul depuis des générations.
96. Un autre sujet de préoccupation était la souffrance des Arabes Mohammid dans la région de Diffa, le long de la frontière du Tchad. Il semble que les Arabes Mohammid aient traversé le Niger depuis le Tchad dans les années 1980. A leur arrivée, ils auraient éveillé l'antagonisme au sein des relations entre les Toubou et les Peul afin de se faire une place dans la communauté. Ils ont réussi à monter ces deux communautés l'une contre l'autre et à trouver où s'installer. Toutefois, après plus de vingt cinq années à Diffa, les résidents

de cette région commencent à les rejeter pour ne pas être des citoyens nigériens. Ils ont donc des difficultés à avoir accès à des terres et à d'autres ressources naturelles pour leurs troupeaux.

97. Le manque de ressources et la clameur continue pour les rares ressources de la région constitue une grave crise potentielle que certains politiciens ont exploitée. Des conflits ont été rapportés entre les Kunari et les Toubou dans la région.

d. Les couloirs de passage

98. La route migratoire qu'empruntent les pasteurs et leurs troupeaux en quête d'eau et de pâturages est un chemin de passage d'approximativement 50 mètres de largeur, sur lequel les nomades comptent lorsqu'ils se déplacent avec leur bétail. L'approvisionnement en eau et la qualité de l'herbe sur la route migratoire, aussi que les conditions de santé des animaux sont des facteurs clés pour les pasteurs.
99. La délégation a été informée qu'au Niger, ces routes migratoires, communément appelées couloirs de passage, étaient la principale source de conflit entre les pasteurs et les paysans. Ces derniers ont déclaré que les conflits surgissent habituellement du fait que les pasteurs ne respectent pas les conditions du couloir de passage, et font remarquer que l'établissement d'un couloir de passage se fait avec l'accord des deux parties et qu'une période est habituellement fixée aux nomades pour passer avec leurs troupeaux, en général après les récoltes mais que, dans certains cas, les nomades essaient de passer avec leur bétail avant la période fixée. Ceci a pour résultat la destruction par le bétail des cultures des paysans, ce qui finit par aboutir à des conflits.
100. Le président de l'Association des éleveurs a fait remarquer que les couloirs étaient trop étroits et que le plus grand problème pour les pasteurs était de retenir leur bétail sans suffisamment d'eau et de pâturages pour les alimenter. Pour sa part, le président de l'Union des coopératives d'agriculteurs a soutenu que les couloirs étaient assez larges (il existe environ 12 couloirs dans le pays, chacun

d'environ 50 mètres de large) et a noté que le problème était le manque de sensibilisation. Les nomades sensibilisés savaient quand faire passer leurs troupeaux par le couloir alors que ceux qui ne l'étaient pas les faisaient passer à n'importe quel moment, causant ainsi des destructions massives de cultures. Les pasteurs ne prenaient pas suffisamment de mesures pour empêcher la destruction des cultures par leur bétail.

e. L'esclavage

101. Une autre question soulevée dans presque toutes les régions, parfois en relation avec la situation des populations autochtones, était celle de l'esclavage au Niger. La délégation a été informée que la pratique de l'esclavage était encore courante dans le pays et qu'il y avait environ 400 personnes maintenues en esclavage dans la seule région de Dosso. TIMIDRIA, une ONG locale plaidant pour l'abolition de l'esclavage dans le pays, a indiqué que certains villages étaient divisés entre nobles et serfs et que les esclaves étaient rejetés par la société et privés de terres. Elle a également indiqué que la municipalité de Dosso avait nommé une certaine dame pour représenter son village mais qu'elle avait été rejetée par les habitants de son propre village parce qu'elle y était considérée comme une esclave.
102. A Tahoua, la délégation a été informée qu'il y avait des zones où les personnes considérées comme esclaves ne pouvaient pas faire paître leurs animaux et que certaines d'entre elles étaient d'habitude empêchées de participer aux élections. Il a en outre été indiqué que, dans le district de Dabala, dans la région de Tahoua, un homme avait violemment battu une femme qu'il considérait comme son esclave et qu'il n'avait été condamné qu'à cinq jours de prison.
103. Il mérite d'être observé que l'esclavage a été aboli au Niger mais certaines ONG de défense des droits de l'homme disent que les lois l'abolissant sont rarement appliquées. Le Rapport 2005 du département d'Etat des Etats-Unis note que le Code du travail interdit le travail forcé ou obligatoire, à l'exception des prisonniers légalement

condamnés, et que l'esclavage est interdit. Toutefois, poursuit le rapport, de telles pratiques auraient été rapportées. Une forme traditionnelle de servitude basée sur le système de castes était encore pratiquée par les Touareg, les Djerma et les minorités ethniques arabes, en particulier dans les régions éloignées du nord et le long de la frontière avec le Nigeria.

Défis auxquels sont confrontées les communautés autochtones

104. Les populations autochtones du Niger sont confrontées à plusieurs problèmes et défis. La sécheresse, la déforestation, la dégradation des sols, la militarisation de la région et le taux extrêmement bas de l'alphabétisme sont des défis majeurs auxquels sont confrontés les peuples nomades du Niger. Mais, sans doute, l'un des défis majeurs est le maintien, par le gouvernement, de la négation de l'existence de populations autochtones dans le pays. Les Touareg, les Peul et les Toubou ne sont pas considérés comme une minorité ou des communautés marginalisées, mais sont plutôt traités comme toutes les autres communautés du pays en dépit des problèmes associés à leur mode de vie nomade.

a. La négation de la notion de populations autochtones

105. Aucune indication ne laisse penser que le gouvernement ait une politique délibérée destinée à compromettre les activités des communautés autochtones. Toutefois, en refusant de reconnaître ces communautés autochtones, le gouvernement ne réalise pas non plus les difficultés particulières associées au mode de vie des peuples autochtones et, à ce titre, il ne peut adopter des politiques appropriées pour aborder ces difficultés.

106. Aucune indication ne donne à penser que le gouvernement ait délibérément manqué à offrir des services sociaux tels que l'éducation et les soins de santé dans certaines régions en raison de leur mode de vie. La plupart des communautés autochtones, et particulièrement les communautés pastorales, sont des communautés en mouvement et ces mouvements affectent le développement, particulière-

ment le développement de l'éducation de leurs enfants. Certains parents, en particulier dans le groupe peul, n'accordent que peu de valeur à l'éducation et à la politique. Il en résulte qu'il y a moins de Touareg et de Peul éduqués que dans les groupes sédentaires comme les Haoussas et les Djerma. Le gouvernement s'efforce également de promouvoir l'enseignement des langues maternelles, en particulier pendant les trois premières années, et promeut l'utilisation des langues nationales dans l'éducation non-formelle. Toutefois, ces programmes sont encore en voie d'élaboration et n'ont pas été mis en place.

107. Dans l'arène politique, les communautés nomades comme les Touareg et les Peul sont également moins représentées que leurs homologues sédentaires. Avec le rapide déclin des terres à pâturage et le changement des conditions climatiques, de nombreuses communautés nomades abandonnent leur mode de vie pastoral pour des activités tertiaires et certains d'entre eux entrent dans la vie politique. Dans le cas des Touareg, beaucoup d'entre eux ont été intégrés dans le gouvernement dans le cadre de l'accord de paix de 1995 et cela a éperonné leur intérêt pour la vie politique. Il en résulte que de nombreux Touareg siègent à l'Assemblée nationale, sont dirigeants de partis politiques et la plupart des Conseils de la région d'Agadez sont dirigés par des Touareg. Par la participation politique, ils peuvent améliorer leurs conditions de vie.

b. Les problèmes climatiques et les conflits

108. Les facteurs économiques et écologiques sont parmi les plus grands défis auxquels sont confrontés les peuples nomades du Niger. La désertification continue du Sahel menace les terres de pâturages limitées qu'ils contrôlent. Les facteurs écologiques ont provoqué une rareté des zones de pâturages et des sources d'eau, ce qui a abouti à un conflit entre les pasteurs et les autres communautés. Les conflits sur l'utilisation des terres entre les paysans et les pasteurs ont toujours causé des morts et des blessés. Cela est confirmé par le rapport 2005 du département d'Etat américain qui a noté que les différends entre pasteurs et paysans sur la question foncière et les zones de pâ-

turages avaient abouti à des morts en 2005, que, le 6 mai, dans la région ouest de Dosso, un différend de ce type avait fait 11 morts et 12 blessés, et que le 3 juin, dans un village de la région de Tillabéri, des émeutes avaient éclaté à propos de la vente d'aliments subventionnés.

109. Lors du pire affrontement entre communautés haoussa et peul depuis 1991, 11 Peul ont été tués et 30 blessés près du village de Fassi dans le district de Gaya, région de Dosso au sud-est du Niger, lorsque des paysans haoussa ont attaqué des pasteurs peul qui faisaient paître leurs troupeaux sur leurs terrains en friche. La plupart d'entre eux ont été égorgés ou brûlés vifs. Des douzaines d'animaux ont été massacrés. La rareté des terres de pâturages a également provoqué des conflits au sein des communautés pastorales/nomades elles-mêmes. En 2002, des combats pour le contrôle de ces ressources éclatèrent entre les communautés touareg et toubou au cours desquels de nombreux Toubou ont trouvé la mort et, en octobre 2003, les Toubou ont tué six Touareg en représailles pour les violences de 2002. En novembre 2005, la Haute commission du gouvernement pour la restauration de la paix a organisé un forum de réconciliation à Tesker à l'intention des communautés touareg et toubou qui a débouché sur un accord de réconciliation. Ce forum faisait réponse aux violences de 2003 entre les deux communautés.
110. Au Niger, les pasteurs connaissent des sécheresses débilantes et récurrentes depuis les années 1970. Les sécheresses périodiques font peser un lourd tribut sur les animaux. Durant les sécheresses, les animaux meurent de soif, de faim et d'épuisement. La sécheresse impose également un tribut aux pasteurs : elle cause des ruines sociales et économiques. La faim, la pauvreté, les maladies et le dénuement laissent les pasteurs à la merci de la société sédentaire. Ils sont parfois déplacés ou deviennent sur-dépendants des distributions de l'aide internationale. Les sécheresses incitent les paysans sous pluie à étendre leur exploitation aux terres pastorales cultivables, déplaçant ainsi les pasteurs.

111. Durant les sécheresses, les paysans nigériens sont passés de la monoculture à la pluculture alors que les pasteurs n'ont conservé que des chèvres et des animaux supportant la sécheresse à la place de leurs vaches. Malgré les mesures prises par les pasteurs contre les catastrophes humaines et naturelles, la sécheresse et la désertification continuent d'envahir les terres de pâturage. Les pasteurs qui sont incapables de faire face aux tensions dues à la sécheresse ou qui ne peuvent absorber les effets des catastrophes localisées 'passent le creux de la vague' en devenant des migrants urbains à la recherche d'occupations tertiaires. A mesure que la sécheresse balaye les terres de pâturage, les pasteurs abandonnent l'élevage pour l'agriculture ou pour des emplois salariés à temps plein ou partiel.
112. A l'heure actuelle, avec la sécheresse constante et les mauvaises conditions climatiques causant la perte de la plus grande partie de leur bétail, la plupart des communautés nomades, en particulier les Peul et les Touareg, tendent à développer des activités économiques moins prédisposées aux risques climatiques comme l'agriculture, le maraîchage, l'artisanat, le tourisme, etc. Elles cultivent essentiellement le mil et le sorgho. L'artisanat à Agadez a enregistré des avancées considérables grâce au développement des activités touristiques dans la région.

c. Les problèmes de terre et d'eau

113. L'accès et le droit à la terre constituent un problème important pour les populations nomades au Niger. En particulier, les Peul éprouvent la dépossession de terre due à leur style de vie nomade mobile, car les groupes sédentaires saisissent leur terre pendant les saisons où les Peul émigrent à d'autres secteurs. Un problème clé est la conception répandue que les nomades, particulièrement les Peul, n'ont aucun droit à la terre parce qu'ils ne sont pas sédentaires. Cette conception de qui a droit à la terre discrimine les populations nomades, et ignore l'inhérente dynamique du pastoralisme qui fait que l'accès suffisant, et le droit à la terre sont une condition préalable nécessaire. Le résultat d'une telle dépossession de terre est un appauvrissement accru de ces communautés.

114. L'eau est une autre question clé pour les pasteurs. L'accès à l'eau le long de la route migrateur est fondamental pour la survie des populations nomades et de leurs animaux. Il existe cependant une forte concurrence entre les différents groupes autour des points d'eau, et ceci a pour résultat que les peuples nomades ont des difficultés d'accès aux points d'eau. Le Code de l'eau assure surtout l'accès aux communautés sédentaires, car il ne tient pas compte du mode de vie spécifique des peuples pastoraux, et ne donne aucune reconnaissance au système d'accès contrôlé, développé par les communautés pastorales, y compris l'accès aux puits traditionnels.

d. La décentralisation

115. La décentralisation peut bien fonctionner pour les communautés pastorales et agro-pastorales. Mais si elles doivent en bénéficier, les communautés locales doivent s'appropriier le processus et renforcer leurs capacités de manière à influencer sur les processus de prise de décision des administrations locales, en particulier en matière de terres et autres ressources naturelles. Pour cela, elles ont besoin d'une profonde compréhension des dispositions juridiques clés inscrites dans la décentralisation, ainsi que des lois pastorales et autres lois sectorielles. Plus important encore, elles doivent comprendre les issues en jeu, développer leurs capacités pour maintenir les autorités locales dans l'obligation de rendre compte de la gestion des affaires locales, et articuler une vision du pastoralisme susceptible d'être comprise et acceptée par les décideurs.

e. Les problèmes sécuritaires

116. Alors que les conflits des dernières années étaient associés à l'accès aux ressources, aux points d'eau, aux ressources foncières, aux pâturages, à la destruction des cultures, etc., un nouveau défi à la paix et la tolérance a été posé au Niger, et dans la majeure partie de l'Afrique de l'ouest, avec le Pan Sahel Initiative (PSI) des Etats-Unis. Depuis novembre 2003, les Etats-Unis d'Amérique mènent une campagne militaire et politique au Sahara qui menace potentiellement la vie et les moyens de subsistance des peuples autochtones de la région.

L'objectif déclaré du PSI est de lutter contre la formation de terroristes affiliés à Al Qaeda qui aurait lieu dans plusieurs Etats sahariens. Le PSI est destiné à améliorer la capacité militaire et sécuritaire aux frontières des Etats ouest-africains. Cette initiative ravive le conflit entre les autorités des Etats et les nomades autochtones qui ont besoin de se déplacer sur de longues distances et parfois traverser les frontières avec leur bétail.

117. Selon les experts régionaux, la stratégie américaine pourrait causer une reprise des hostilités. Stephen Ellis, expert sur l'Afrique à l'Université de Leiden aux Pays-Bas, se dit préoccupé par le fait que les mesures de répression américaines contre le terrorisme puissent alimenter les tensions qui existent dans la région, en faisant observer que des « initiatives comme celle-ci menacent les moyens de vivre mêmes des Touareg ... la vie dans le désert est très difficile, en particulier depuis la sécheresse de 1973/74. Les gens sont obligés de vivre d'autres revenus comme le tourisme, les subventions d'Etats et le banditisme »⁶.
118. Bien que des accords de paix aient été conclus en 1995 et que des centaines de rebelles touareg aient été enrôlés dans les forces de sécurité du gouvernement, le lot du peuple touareg ne s'est pas amélioré de manière significative et des tensions persistent plus d'une décennie plus tard. Selon le Bureau de la Coordination des affaires humanitaires (OCHA) et son représentant, M. de Lys, « les accords de paix signés après les rebellions touareg n'ont pas été respectés, la réintégration n'a pas été mise en œuvre, les systèmes politiques n'ont pas tenu compte des aspirations des habitants »⁷.
119. Certains analystes préviennent qu'une délimitation doit être établie entre ces troubles internes et le militantisme international de groupes comme Al Qaeda. Ils font remarquer qu'il est tentant pour les gouvernements africains confrontés à une pression intérieure d'attribuer leurs propres problèmes à la lutte globale contre la terreur : « Il y a un risque de confondre les revendications touareg motivées par le mécontentement économique et politique avec les mouvements armés suivant un militantisme idéologique » ; « On ne devrait pas prendre

6) Famine Not Fanaticism the Real Enemy in West Africa, *IRIN News Report*, Oct 20, 2004.

7) *Ibid.*

les Touareg pour des terroristes. » ; « Les Touareg sont opposés à tout fanatisme religieux. Ils sont musulmans par conformisme, non pas par conviction. » C'est pourquoi aborder des problèmes plus fondamentaux dans la région comme l'alimentation, l'eau et les emplois, serait une meilleure façon pour les Etats-Unis d'utiliser leur temps et leur argent.

f. Le problème de la traversée des frontières

120. Si la transhumance et le commerce caravanier posaient des problèmes majeurs durant la période coloniale, l'indépendance nationale a accru les difficultés rencontrées par les pasteurs. Entre autres choses, il est devenu plus difficile de traverser les frontières en raison d'un contrôle strict, de la paperasserie et d'intimidations. La communauté touareg, par exemple, qui dominait les zones sahariennes avant la période coloniale, a vu son territoire dramatiquement réduit : le territoire qu'elle contrôlait auparavant est aujourd'hui partagé entre trois Etats-nations (Algérie, Mali, Niger). Les Touareg sont devenus une minorité dans ces pays, comme le Niger où ils ne représentent que 8 % de la population.
121. Les pasteurs touareg qui avaient l'habitude de conduire leurs troupeaux sans difficulté à travers ces territoires ont du mal à le faire aujourd'hui en raison du principe du caractère sacré des frontières qu'invoquent les Etats-nations pour leur nier le droit de s'associer avec leurs semblables qui se trouvent dans d'autres Etats-nation. En raison du caractère sacré des frontières, les Touareg, qui n'ont d'ordinaire ni carte d'identité ni documents de voyage, sont harcelés lorsqu'ils traversent des frontières avec leurs troupeaux. Ils sont souvent fouillés, parfois battus, emprisonnés. On leur demande souvent des pots de vin et leur manquement à payer les font perdre des ressources.
122. Cela dure depuis longtemps et fait partie du quotidien de tous les peuples autochtones africains qui se retrouvent pris dans le jeu politique des Etats africains. Leurs droits sont continuellement violés et pourtant ils n'ont pas conscience des circonstances les ayant amenés à se trouver à l'intérieur de limites politiques différentes.

g. Le faible niveau d’alphabétisation et les mauvaises conditions de santé

123. Un autre défi majeur auquel sont confrontées les populations autochtones et nomades du Niger est le taux élevé d’analphabétisme parmi les communautés autochtones comparé avec celui des communautés sédentaires dominantes comme les Haoussa et les Djerma. L’éducation sert de tremplin aux changements sociaux et économiques. Une nation cherchant un succès économique durable doit élever le niveau d’alphabétisation de ses citoyens. Selon le rapport de 2005 du Fonds des Nations unies pour les activités en matière de population (FNUAP) et le rapport du Population Reference Bureau, le taux d’analphabétisme chez les hommes âgés de 15 ans et plus est de 73 % et de 79 % pour les femmes dans la même catégorie ; et celui des hommes âgés de 15 à 24 est de 64 % alors qu’il est de 83 % pour les femmes. Ces chiffres sont des moyennes nationales et parmi les populations autochtones, ils sont beaucoup plus élevés.
124. La scène politique du Niger est par conséquent dominée par les groupes ethniques djerma et haussa grâce à leur niveau d’éducation plus élevé qui les a aidés à occuper des positions clés dans le gouvernement et le service public. En raison de leur faible niveau d’éducation, les Touareg et les Peul s’accordent mal avec la machine politique et administrative du pays et ont été relégués à l’arrière-plan. La rébellion touareg semble cependant avoir mis les Touareg en évidence dans la vie politique nigérienne dans la mesure où nombre d’entre eux ont été nommés à des postes clés du gouvernement, certains sont membres du parlement ou dirigeants de partis politiques. Cela n’est toutefois pas le cas pour les communautés peul et toubou.
125. Les programmes gouvernementaux d’éducation et de santé pour les minorités ont été au même niveau que pour le reste de la population. Le gouvernement a appuyé l’accord de paix de 1995 en appelant à des initiatives particulières de développement dans le nord où la population touareg domine. Les peuples nomades, comme les Touareg et de nombreux Peul, continuent cependant à avoir moins

d'accès aux services gouvernementaux. En raison de leur style de vie nomade, les enfants ont des difficultés pour aller aux écoles sédentaires et la communauté dans son ensemble connaît des difficultés pour accéder aux hôpitaux, aux cliniques et aux autres services sociaux car ceux-ci ne sont pas facilement accessibles le long de leurs routes migratoires.

h. La représentation politique

126. Les groupes ethniques haoussa et djerma représentent respectivement 56 pour cent et 22 pour cent de la population du pays. Ces deux groupes dominent également le gouvernement et les affaires. Mamadou Tandja est le premier président qui ne soit ni haoussa ni djerma. Il n'en demeure pas moins que les Touareg, les Arabes, les Peul, les Toubou et les Kanouri ont peu de représentants au Gouvernement et nombre de ces groupes ethniques ont affirmé que les groupes haoussa et djerma faisaient preuve de discrimination à leur encontre.

i. La langue

127. L'Article 3 de la Constitution de 1999 dispose que toutes les communautés composant la nation nigérienne doivent jouir de la liberté d'utiliser leur langue respective dans le respect mutuel. Ces langues doivent jouir du même statut que les langues nationales. La loi doit déterminer les méthodes de promotion et de formalisation de la langue nationale. La langue officielle est le français⁸.

128. Le gouvernement dispose d'un programme d'encouragement des langues nationales et a effectivement encouragé l'enseignement de la langue maternelle pendant les trois premières années d'éducation primaire. Le gouvernement a encouragé la diffusion des nouvelles d'actualité et de l'information dans les langues nationales et il a encouragé l'ouverture de radios communautaires. Il existe environ 114 radios communautaires dans le pays, la plupart, sinon tous, diffusant dans les langues locales.

8) Article 3, Constitution de la Cinquième République du Niger, adoptée le 18 juillet 1999, promulguée le 9 août 1999

129. Le problème est que cette politique n'a reçu aucun appui dans la mesure où aucune infrastructure n'a été mise en place pour la mettre en pratique. Le français est toujours la langue d'enseignement dans toutes les écoles à tous les niveaux. Grâce aux écoles mobiles, le gouvernement s'efforce de suivre les nomades ayant des enfants pour assurer une éducation à ces derniers.
130. Au Niger, les gens sont en général bi-lingues, et sont capables de comprendre et parler plus d'une langue. Les deux langues principales sont le haoussa et le djerma. Le fait qu'il y ait deux langues principales incite les gens à s'intégrer mais, en revanche pourrait aboutir à une extinction graduelle des autres langues parce que ces deux langues principales sont celles des deux groupes dominant : les Haoussa qui ont le pouvoir économique tandis que les Djerma ont le pouvoir politique et contrôlent l'armée et le service public. Même si ce n'est pas la politique du gouvernement de voir une langue dominer sur une autre, la position de domination démographique de ces deux groupes, à laquelle s'ajoute leur pouvoir politique et économique, pourrait donner lieu à une rapide expansion de ces langues aux dépens des autres.

Les actions menées pour aborder les défis

131. La République du Niger, pour aborder quelques-uns de ces problèmes et défis, a pris certaines mesures, parmi lesquelles la promulgation du Code rural.⁹

a. Le Code rural

132. Depuis 1985, les autorités nigériennes entreprennent un processus de réforme législative concernant les ressources foncières et naturelles. L'engagement des autorités s'est confirmé le 29 mai 1986, lorsqu'un comité ad hoc a été créé pour élaborer un Code rural. En juillet 1989, le comité ad hoc a été remplacé par le Comité national du Code rural (CNCR) afin de renforcer cette structure. La structure opérationnelle du CNCR existe à travers le Secrétariat permanent du Code rural (SPCR).

9) Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'orientation du Code rural.

133. Spécifiquement, le Code Rural régit l'accès aux droit à la terre et à la gestion de la terre ; comble les vides institutionnels et judiciaires, notamment l'incertitude des paysans et des pasteurs eu égard à leurs droits à la terre ; pose des questions concrètes en termes de cohésion sociale, notamment celles ayant trait aux barrières culturelles, aux litiges et aux diverses méthodes d'appropriation des terres ; et place l'accent sur la nécessité de protéger les producteurs ruraux et de renforcer leurs capacités pour développer leur environnement de manière innovante. Le processus d'établissement du Code rural nigérien (un recueil de lois portant sur les problèmes sectoriels régissant la gestion des ressources naturelles), à savoir informer la population, créer le cadre politique y afférent et établir les mécanismes de mise en œuvre, a pris 18 années (1986-1998). Ces lois représentent un grand pas en avant. Il s'agit d'étapes importantes pour assurer de meilleures opportunités de subsistance pour les communautés pastorales et agro-pastorales.
134. Les lois pastorales comportent des caractéristiques positives en faveur de la protection des nomades. A titre d'exemple, certaines dispositions accordent aux pasteurs des droits prioritaires mais non exclusifs sur l'utilisation commune des terres de pâturage, des droits sur les ressources dans leurs « régions locales » ainsi que des droits à la compensation dans le cas où ils perdraient leurs terres pour des raisons d'intérêt public¹⁰. Ces dispositions représentent une immense amélioration par rapport à la législation antérieure qui n'avait pas seulement échoué à reconnaître l'utilisation pastorale des terres, mais qui donnait également la priorité des droits d'utilisation des terres à la production agricole, au détriment du pastoralisme. La reconnaissance juridique du droit des pasteurs à se déplacer avec leurs troupeaux à la recherche de pâturages doublée de dispositions juridiques protégeant les terres de pâturages et les couloirs des troupeaux des empiètements agricoles, et à assurer l'accès des pasteurs aux ressources stratégiques clés telles que les terres humides dans les zones arides, est donc très positive.

10) Code Rural du Niger (Art. 28. 31)

b. Critiques du Code rural

135. Le Code rural a essayé de définir ce qui constitue l'utilisation productive des ressources naturelles en établissant des listes qui distinguent les utilisations « positives » et « négatives »¹¹. La majorité des actions « positives » comprend une forme d'investissement physique ou matériel (par exemple : planter des arbres, créer des forêts privées, clôturer les terres)¹², fortement en faveur des secteurs agricoles et agro-forestiers. En outre, la responsabilité de déterminer si des terres font l'objet d'une utilisation productive relève de commissions foncières locales, organes non-élus essentiellement composés de fonctionnaires (rarement conscients de la complexité des systèmes pastoraux et de l'interface entre bétail et environnement)¹³, et qui ne comptent qu'un seul représentant des pasteurs¹⁴. Ces commissions foncières ont le pouvoir de retirer l'accès aux terres de pâturages s'ils considèrent qu'il n'en est pas fait bon usage¹⁵.
136. Ces dispositions affaiblissent plutôt qu'elles ne renforcent les droits fonciers des pasteurs, en particulier sur les ressources de haute valeur comme les terres humides dans les zones sèches qui sont cruciales pour la survie du pastoralisme dans le pays. Les pasteurs ont peu de contrôle sur le processus et sont hautement dépendants des responsables et des techniciens des administrations locales qui n'ont pas nécessairement une bonne maîtrise de la dynamique et de la finalité des systèmes pastoraux, et qui sont fréquemment vulnérables aux manipulations des groupes puissants.

11) Décret N° 97-006/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 portant sur la réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales.

12) Ced Hesse. « Managing the range: whose responsibility, whose right? » Un dossier préparé pour l'atelier régional sur « Les approches de la gestion des pâturages et les projets de développement : quelles perspectives? » organisé par le Service allemand de développement au Niger en collaboration avec le SNV, ILRI, IRD, AREN Université de Niamey, RDP-Livestock Services, CNRDD et la Banque mondiale, 2-6 octobre 2000, Niamey, Niger.

13) Ced Hesse et Brigitte Thébaud. « Is pastoral legislation disempowering pastoralists in the Sahel? ». *Indigenous Affairs* 1/2006.

14) L'Article 118, 120, 121 de l'Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'orientation du Code rural définit la composition des *Commissions foncières*.

15) Les Articles 49 et 50 du Décret N°97-006/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 portant sur la réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales.

137. De nombreuses communautés pastorales présentent un taux élevé d'analphabétisme. L'éducation constitue rarement une priorité et il en résulte que ces communautés ne contribuent guère aux politiques et à la législation affectant leur vie. Cela a gravement sapé le processus politique et législatif. Le processus de d'élaboration de politiques est essentiellement contrôlé par l'Etat. Les citoyens sont rarement invités à participer et, s'ils le sont, comme dans le cas de l'élaboration de la nouvelle loi pastorale du Niger, une trop faible attention est accordée à la création des conditions nécessaires à leur participation effective. Non seulement le processus est plutôt mécanique et influencé par des préoccupations centrales à très court terme mais les citoyens eux-mêmes n'ont pas les compétences pour débattre des problèmes et offrir des options politiques alternatives étayées par des arguments probants.
138. Ce manque de connaissance a été manifeste durant la mission. Hormis les autorités gouvernementales et deux ONG dans la capitale qui ont fait référence au Code rural, aucun des autres participants dans les six autres régions visitées par la délégation n'y a fait référence, même si le Code est supposé représenter le document de base réglementant leurs activités.

La confusion des législations

139. Il semble qu'il y ait confusion au niveau de l'application et/ou de l'interprétation du Code rural et du Code de l'eau au Niger en termes de droits à la terre et à l'eau. Le Code rural, comme nous l'avons déjà mentionné, régit toutes les ressources et toutes les activités socio-économiques en milieu rural, dont les terres de pâturages et les points d'eau, alors que le Code de l'eau ne porte que sur les ressources en eau.
140. Le Code rural dispose que les pasteurs ont le droit d'utiliser les pâturages en commun et qu'ils ont un droit prioritaire dans leurs propres régions locales. Cela inclut tant les droits sur les terres que les droits sur l'eau. Des étrangers peuvent acquérir l'accès à l'eau et aux ressources de pâturage sur la base de négociations avec les déten-

teurs de ce droit. Ces dispositions impliquent que la création de puits modernes doive être associée aux droits prioritaires sur les ressources en eau et en pâturage et que les puits à accès libre ne sont possibles que dans les situations de no man's land (soit terres inoccupées) le long des routes de transhumance.

141. En revanche, les principes sous-tendant le Code de l'eau sont les suivants :

- L'accès à l'eau des troupeaux est libre pour tous, y compris les étrangers tels que les pasteurs transhumants ;
- La construction de points d'eau d'une production égale ou supérieure à 40 m³ par jour doit être autorisée par l'administration régionale et respecter un ensemble de règles ;
- Les points d'eau publics doivent être gérés par des Comités de gestion, formellement établis par l'administration et composés d'un Président, d'un Secrétaire Général, d'un Trésorier et d'une personne responsable de l'hygiène du puits et de ses alentours. Le nombre total des membres d'un Comité ne doit pas dépasser neuf personnes ; et
- Les Comités de gestion sont responsables de l'entretien général des puits et de la collecte des frais d'utilisation.
- Ces principes ont créé un certain nombre de problèmes. Le Code de l'eau n'établit pas de lien fonctionnel entre l'accès à l'eau et l'accès aux pâturages comme si ces ressources étaient indépendantes l'une de l'autre. Le rôle des comités de gestion est limité à la surveillance des infrastructures hydrauliques et n'inclut pas l'utilisation des ressources de pâturage ou le contrôle des troupeaux utilisant le puits. Leur aptitude à contrôler l'accès aux ressources en eau ou en pâturages est limitée. En cas de problèmes, l'administration régionale intervient et, si nécessaire, ferme le puits. Le Code ne reconnaît pratiquement pas les systèmes d'accès sous contrôle élaborés par les communautés pastorales et les puits traditionnels ne sont pas même mentionnés. Les textes ne tiennent pas compte des circonstances spécifiques à la vie pastorale. A titre d'exemple, les communautés mobiles ne sont pas toujours en

mesure de maintenir leurs membres autour d'un puits toute l'année et l'élection de trésoriers et de membres de comités supplémentaires serait souvent nécessaire. Mais la loi n'autorise que neuf membres.

La promotion de la cohésion sociale

142. Dans un pays comptant environ huit groupes ethniques majeurs, deux grandes religions et diverses cultures et traditions, divers modes de vie et diverses coutumes, l'on peut s'attendre à ce que ces différences entrent mutuellement en conflit de temps à autre. Le mode de vie nomade des pasteurs a ainsi toujours donné lieu à des affrontements avec les paysans sédentaires du sud. Toutefois, le gouvernement et la population ont promu diverses institutions pour promouvoir l'harmonie, le respect et la cohésion sociale afin de réduire les incidences de violence entre les communautés. Ces institutions sont essentiellement la Cure salée, le gerewol et la fameuse expression de cousinage à plaisanterie. Bien que de telles activités culturelles peuvent être utiles et pertinentes, il existe également le besoin d'une activité politique renforcée afin d'améliorer la situation des peuples autochtones du Niger.

a. Les festivals de Cure Salée et de Gerewol

143. Chaque année, alors que la saison des pluies touche à sa fin, en septembre, les pasteurs peul et touareg quittent leurs zones de pâturages traditionnelles avec leurs troupeaux et se dirigent vers les plaines de la région d'Ingal, en quête de terres fertiles et d'eau salée, considérée être un traitement naturel pour les animaux. La zone autour d'Ingal est particulièrement riche en pâturages et en eau salée qui est nécessaire pour la santé des animaux. Ce pèlerinage saisonnier des pasteurs nomades et de leurs troupeaux vers les eaux de guérison d'Ingal est appelé cure salée. C'est cette réunion des Touareg et des Peul qui est célébrée durant une semaine de festivités à Ingal, et qui comprend, outre le tinde - une danse de chameaux - des chants et des danses traditionnels, des courses de chameaux et des concours de beauté.

-
144. La manifestation peul de la cure salée s'appelle le Gerewol. Chaque année, à la fin de la saison des pluies, les Peul bororo se retrouvent après une année de transhumance pour célébrer le Gerewol. Comme la cure salée, le Gerewol revêt la forme d'une série de danses, au cours desquelles les jeunes hommes affichent leur beauté devant les femmes de la tribu qui choisissent les plus séduisants sur la seule base de leur apparence.
145. Durant ces festivités, le gouvernement du Niger profite de cette concentration de la population nomade pour envoyer des fonctionnaires diffuser des messages portant sur la santé, l'éducation de leurs enfants et la vaccination des animaux. Cet événement est devenu un festival national organisé par le gouvernement et qui attire des nomades des pays voisins et des touristes du monde entier.

b. Le cousinage à plaisanterie

146. Sans doute « l'institution » la plus efficace au Niger pour la promotion de la cohésion sociale est la pratique établie depuis longtemps du cousinage à plaisanterie. Cette vieille tradition des communautés ethniques consiste à s'insulter mutuellement tout en plaisantant et sans blesser les sentiments des autres. Au Niger, elle est considérée comme un excellent moyen d'aborder les problèmes inter-ethniques et elle a contribué à faire de la société nigérienne l'une des plus tolérantes en encourageant la coexistence pacifique.
147. Les autres activités culturelles à caractère national comprennent le festival national de la jeunesse, les championnats nationaux de lutte traditionnelle, le Hotoungo, le Gangui et le Gossi. Le gouvernement considère que ces cérémonies contribuent à rapprocher les peuples de différents groupes ethniques du pays et, à travers leur interaction, et à renforcer les relations, permettant ainsi une meilleure cohésion sociale susceptible d'atténuer les causes de conflits.

Conclusion

148. Ce rapport présente un compte-rendu narratif des discussions entre la délégation du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones de la Commission africaine et les parties intéressées les plus importantes qui s'occupent des droits de l'homme et des questions autochtones au Niger.
149. Le taux de croissance de la population de 3,3 % est l'un des plus élevé au monde. Les secteurs de l'agriculture et de l'élevage sont le soutien principal de la totalité de la population moins 18 %. Quatorze pour cent du PIB du Niger est généré par la production de l'élevage – chameaux, chèvres, moutons et bovins – réputée soutenir 29 % de la population. Les 15 % de terres arables du Niger se trouvent essentiellement le long de sa frontière sud avec le Nigeria. La pluviométrie est variable et, lorsqu'elle est insuffisante, le Niger a des difficultés à nourrir sa population et doit avoir recours à des achats de céréales et à l'aide alimentaire pour répondre aux besoins alimentaires.
150. Considéré comme l'un des pays les plus pauvres du monde, le Niger est habité par huit groupes ethniques majeurs dont la plupart dépendent de la production de l'élevage pour survivre. Les mauvaises conditions climatiques - rapide désertification, mauvaise pluviométrie – ont abouti à une réduction des pâturages, des points d'eau et des terres agricoles, donnant lieu dans certains cas à des conflits ouverts.
151. Nonobstant ces difficultés, le gouvernement a adopté des politiques et mis en place des mécanismes pour réduire la misère qui pourrait être causée par ces conditions adverses. Par des lois et des politiques, le gouvernement a entrepris de promouvoir un système de non-discrimination. L'Article 8 de la Constitution de 1999 dispose que « la République du Niger sera un Etat fondé sur le droit. L'égalité sera assurée à chacun selon la loi sans distinctions de sexe ou d'appartenance ethnique ou religieuse. Toutes les croyances seront respectées et protégées. Aucune religion ou croyance ne revendiquera de pou-

voir politique ni interfèrera dans les affaires de l'Etat. La dispense de toute propagande à caractère régional, raciste ou ethnique qui peut semer la division, et toute manifestation de discrimination raciale, ethnique, politique ou religieuse seront punies par la loi. Tant qu'ils se trouveront sur le territoire de la République, les étrangers bénéficieront des mêmes droits et libertés que les citoyens du Niger, selon des conditions déterminées par la Loi ». Le Code pénal interdit également la discrimination et punit d'emprisonnement les contrevenants.

152. La Commission africaine est d'avis que le problème ne réside pas dans la qualité des lois mises en place ni des institutions établies mais plutôt dans le degré auquel ces mesures améliorent la vie des gens. Le Code rural a-t-il, par exemple, amélioré les conditions de vie des peuples, des nomades en particulier ? A-t-il contribué à résoudre les conflits entre les nomades et les paysans sédentaires ? La population a-t-elle été correctement consultée lors de l'élaboration des politiques ? A-t-on noté des changements d'attitude dans le comportement de la population ? Il s'agit là de quelques-unes des questions auxquelles doivent répondre le gouvernement et les décideurs pour déterminer le succès de leurs lois. Il s'agit également de quelques-unes des questions auxquelles la Commission africaine cherche des réponses lorsqu'elle entreprend une mission dans les Etats membres de l'Union africaine.
153. La Commission africaine reconnaît que la République du Niger a pris plusieurs mesures pour améliorer non seulement les droits d'accès des nomades aux ressources en eau et à la terre mais aussi pour les renforcer au point de vue politique et par l'éducation. Des écoles ont été construites dans presque toutes les régions, des mesures ont été prises pour introduire les langues maternelles dans les premières années d'école primaire ainsi que pour les encourager à se diversifier.
154. Cependant, l'accès et le droit à la terre demeurent une difficulté clé pour les populations nomades du Niger. Un problème clé est la conception largement répandue que les peuples nomades n'ont pas de droits

fonciers puisqu'ils ne sont pas sédentaires. Cette conception discrimine contre les populations nomades et ignore la dynamique inhérente du pastoralisme, où l'accès suffisant et les droits à la terre sont une condition préalable nécessaire pour leur subsistance. Il est par conséquent important de prendre des mesures pour remédier à cette situation.

155. De même, les droits relatifs à l'eau sont également très importants pour les éleveurs. L'accès à l'eau le long des routes migratoires est essentiel à la survie des populations nomades et de leurs animaux. Il est donc nécessaire de garantir l'accès et le droit à l'eau.
156. Le manque de ressources et le déclin rapide des terres de pâturages par suite des mauvaises conditions climatiques peuvent être considérés comme la cause première des conflits intercommunautaires dans le pays. La course aux maigres ressources pour la survie tant des hommes que des animaux tend à rendre superflues les lois mises en place. Il serait difficile, par exemple, pour les pasteurs de rester sans rien faire, et voir leurs troupeaux mourir de soif et de faim simplement parce que la loi leur a fixé une période pour les conduire vers les terres humides de pâturage. Si des mesures urgentes ne sont pas prises pour arrêter la rapide désertification et développer les terres agricoles et de pâturage, cette course se poursuivra et il serait difficile d'amortir les conflits.
157. Bien que les nouvelles lois pastorales – le Code rural, le Code de l'eau – apportent des innovations dans la gestion des ressources pastorales au Niger, elles contiennent de nombreux problèmes conceptuels et pratiques qui, ultérieurement, risquent de marginaliser davantage les peuples pastoraux en les privant de leurs terres et de leurs ressources et en exacerbant les conflits entre les différents groupes d'utilisateurs. Le processus du Code Rural a de lourdes implications sur la vie des producteurs ruraux.
158. A l'heure actuelle, au point où elles en sont, les lois pastorales, en cherchant à contrôler les conditions d'accès aux ressources à travers des procédures complexes, bureaucratiques et techniques contrôlées

par l'Etat et/ou les administrations locales, écartent les communautés pastorales. Celles-ci soit ne comprennent pas vraiment ces dispositions, soit n'ont aucun contrôle sur elles et, dans la majorité des cas, n'en ont pas connaissance. L'élaboration de politiques est un processus complexe, hautement dynamique et politisé. Les pasteurs, à travers leurs associations, doivent développer les compétences nécessaires pour opérer dans cet environnement en mutation constante et développer le « levier » nécessaire pour assurer que l'accroissement des connaissances et de la compréhension serve à améliorer la politique et la législation en appuyant le pastoralisme en tant que système de subsistance.

159. Les origines de la rébellion touareg peuvent être remontées aux politiques excluant les nomades de la gouvernance et de la prise de décision. Parmi les autres facteurs majeurs, la vulnérabilité des nomades durant les années de grande sécheresse, la corruption généralisée dans le gouvernement, la police et l'armée ainsi que le conflit 'racial' enraciné dans les inégalités historiques. La Commission africaine note toutefois qu'à l'heure actuelle, il y a toujours des tensions non résolues dans la région. Il existe une représentation symbolique des nomades dans les systèmes politiques mais aucune initiative sérieuse pour aborder la question de la création d'une démocratie substantielle répondant aux besoins des nomades et des peuples sédentaires et à la marginalisation économique du nord.
160. De ce qui précède, la Commission Africaine a adopté les recommandations suivantes :

Recommandations

- Le gouvernement devrait agir pour assurer un processus qui aborde le processus d'aliénation des terres des pasteurs.
- Les apparentes contradictions dans les dispositions du Code rural et du Code de l'eau doivent être abordées afin d'assurer une approche cohérente aux problèmes de terre et d'eau des pasteurs.

- Le gouvernement devrait constituer un fonds d'aide à la population nomade du pays destiné à contrer les effets des mauvaises conditions climatiques et de la sécheresse causant chaque année le déclin de ses troupeaux.
- Le gouvernement devrait consulter les populations autochtones nomades sur leurs vœux en ce qui concerne leur développement futur et donc chercher à les appuyer dans le développement de leurs moyens d'existence. Si les populations nomades expriment le désir de diversifier leurs activités et à s'engager dans l'agriculture, par exemple, le gouvernement devrait alors former ces populations à ces activités et leur procurer des outils et d'autres équipements comme des engrais, des charrues, etc. Le gouvernement devrait également encourager des activités génératrices de revenus pour les femmes, en particulier le petit commerce, l'artisanat. Par l'agriculture par exemple, le gouvernement devrait alors lui offrir une formation dans ce sens.
- Le gouvernement devrait réévaluer sa politique de refus de l'existence de populations autochtones dans le pays et prendre des mesures pour se conformer à ses obligations internationales eu égard au traitement des peuples autochtones. A cet égard, le gouvernement devrait également ratifier la convention No169 de l'OIT sur les peuples autochtones et tribaux.
- Le gouvernement est encouragé à établir des programmes de sensibilisation pour l'administration, les autorités locales, les juges, la police, etc., afin de les rendre plus sensibles aux droits des peuples autochtones.
- Le gouvernement devrait intensifier sa campagne d'écoles mobiles pour relever le taux d'alphabétisme des populations nomades et introduire des mesures incitatives telles que l'alimentation scolaire, la gratuité de l'éducation, l'enseignement des langues nationales et l'absence d'uniformes.

- Le gouvernement devrait établir des cliniques mobiles parmi les populations nomades afin d'assurer un accès adéquat aux établissements de santé.
- Le gouvernement devrait adopter une approche participative dans l'élaboration des politiques affectant les populations autochtones, telles que le Code rural et le Code de l'eau, qui promouvraient les politiques du gouvernement afférentes à la terre, aux ressources naturelles et à la réduction de la pauvreté. Les populations autochtones devraient être consultées de manière appropriée pour leur permettre d'avoir leur mot à dire sur les politiques qui vont affecter leur mode de vie.
- La Commission africaine recommande que le Niger lui indique, dans son prochain Rapport Périodique, les mesures qu'il aura prises pour mettre en œuvre les présentes recommandations et les difficultés qu'il aurait pu rencontrer pour y procéder.

